

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la**  
**Recherche Scientifique**



Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou  
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et  
des Sciences de Gestion

## **Mémoire de fin d'études**

En vue de l'obtention du diplôme de MASTER  
en Sciences Commerciales

*Option : Finance*

**Thème**  
**LA GESTION DU RISQUE D'UN**  
**CREDIT D'INVESTISSEMENT**  
**AU SEIN DU CPA DE TIZI-OUZOU**

**Réalisé par :**

**M<sup>elle</sup> TADJADIT Nawal**

**M<sup>r</sup> GUEDMIM Mohammed**

**Dirigé par :**

**M<sup>elle</sup> AKSIL Kayssa**

**Présidente de jury :**

**M<sup>me</sup> AISSAT Amina, Maître de conférence classe "A", U.M.M.TO**

**Examinatrice :**

**M<sup>me</sup> BOURKACHE Ferrodja, Maître assistante classe "A", U.M.M.TO**

**Rapporteur :**

**M<sup>elle</sup> AKSIL Kayssa, Maître assistante classe "A", U.M.M.TO**

**Promotion 2014/2015**

# Remerciements

*Nous tenon à présenter nos vifs remerciements tout d'abord :*

*Le Seigneur « Dieu » tout puissant, qui nous a accordé vie, santé, paix et l'esprit.*

*Tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration de ce présent travail et au bon déroulement de notre cursus, Notamment ;*

- Monsieur CHAIANI, sous directeur de la direction du groupe d'exploitation de la banque du CPA de Tizi-Ouzou.*
- Mademoiselle NOUACER, qui nous a encadré, épaulé, soutenu et assisté tout au long de notre stage pratique.*
- Mademoiselle AKSIL, notre promotrice, pour son soutien et son sens d'orientation et ces précieux conseils.*

# Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail qui est la récolte de tant d'efforts et de recherches à :*

- *Mes chers parents, les personnes les plus importantes de ma vie, que j'aime et à qui je souhaite une longue et heureuse vie.*
- *Ma chère sœur KARIMA, et mon cher frère YUCEF.*
- *Ma grand-mère ZAIA et à qui je souhaite une longue vie.*
- *Mes tantes FATMA, ZAHIA, GHANIA, et SAMIA.*
- *Mon oncle AZIZ.*
- *Mon oncle MOUHEND, sa femme CHAFIA et leur fille AYA que j'aime beaucoup.*
- *Toute la famille, proches et mes amies.*

*NAWAL*

# Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail à :*

*La mémoire de ma mère pour m'avoir donnée la vie et la joie de vivre. Ta bonne éducation, tes conseils et tes bénédictions n'ont jamais fait défaut, que Dieu le tout puissant t'accorde son paradis éternel (amen).*

*A mon père en signe de reconnaissance de l'immense bien que vous avez fait pour moi concernant mon éducation qui aboutit aujourd'hui à la réalisation de cette étude. Recevez à travers ce travail, toute ma gratitude et mes profonds sentiments. Que Dieu le tout puissant soit à vos côtés et vous accorde une meilleure santé (amen).*

*Mes deux frères MUSTAPHA, et KARIM.*

*Toute ma famille, proches ainsi que tous mes amis.*

*MOHAMMED*

# *Sommaire*

## Sommaire

<b>Introduction générale</b> .....	2
<b>Chapitre 1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement</b> .....	4
Introduction du chapitre .....	5
Section 1 : généralités sur les crédits d'investissement .....	6
Section 2 : Identification des risques et des garanties bancaires .....	14
Conclusion du chapitre.....	22
<b>Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit</b> .....	23
Introduction du chapitre.....	24
Section 1 : La gestion externe liée au crédit.....	25
Section 2 : la gestion interne liée au crédit.....	42
Conclusion du chapitre.....	61
<b>Chapitre 3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement</b> .....	62
Introduction du chapitre.....	63
Section 1 : présentation générale de la banque CPA .....	64
Section 2 : L'analyse de risque de crédit d'investissement.....	69
Conclusion du chapitre.....	78
<b>Conclusion générale</b> .....	80
<b>Bibliographie</b> .....	82
<b>Liste des tableaux, figures et schémas</b> .....	85
<b>Annexes</b> .....	87
<b>Table des matières</b> .....	97
<b>Résumé</b> .....	102

## **Liste des abréviations**

**CPA** : Crédit populaire d'Algérie

**CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance de Chômage

**ANDI** : Agence Nationale du Développement d'Investissement

**ANSEJ** : Agence Nationale de Soutien à l'Emplois de Jeune

**ANGEM** : Agence Nationale de Gestion du Microcrédit en Algérie

**DGE** : Direction de Groupe d'Exploitation

**VR** : Valeur réalisable

**DCT** : Dettes à Court Terme

**CAF** : Capacité d'Auto Financement

**FR** : Fond de Roulement

**BFR** : Besoin de Fond de Roulement

**VD** : Valeur Disponible

**VI** : Valeur Immobilisée

**CA** : chiffre d'Affaire

***Introduction  
générale***

## Introduction générale

---

Les banques jouent un rôle primordial dans le financement de l'activité économique nationale, elles collectent et gèrent les dépôts des agents économiques et exercent un réel pouvoir de création monétaire à travers les crédits qu'elles octroient, elles jouent ainsi le rôle d'intermédiaires entre les agents à capacité de financement et ceux exprimant un besoin de financement. Ce rôle d'intermédiaire financier leur confère une grande responsabilité, mais les expose également à de nombreux risques.

Le risque du crédit est le risque le plus dangereux et le plus ancien auquel est exposée une banque dans le cadre de son activité.

Il est, en effet, à l'origine de nombreuses faillites bancaires observées ces dernières années (Khalifa banque 2003). Sa montée en puissance a causé des dysfonctionnements considérables du système bancaire, menaçant ainsi sa stabilité et sa sérénité.

Pour limiter et minimiser le risque de crédit, une étude est conçue avant l'opération même d'octroi, le banquier exige des garanties.

L'importance de ces garanties exigées est liée à l'échéance du crédit sollicité, plus l'échéance est lointaine, plus les garanties exigées sont importantes.

Ces garanties assurent une certaine protection en exerçant sur le débiteur une action psychologique qui doit le pousser à respecter ses engagements.

En plus de ces garanties exigées au débiteur, le banquier vise à avoir un maximum de profit avec un minimum de risque, ce qui nécessite une bonne gestion de ces engagements et une bonne maîtrise du risque en évitant les octrois abusifs. Pour ce faire la banque est tenue de développer les méthodes d'analyse et d'évaluation qui permettent de combiner entre les deux contraintes (Une bonne gestion et une bonne maîtrise du risque).

Faute de mesurer les risques, il n'est pas possible de les contrôler, ni d'avoir une visibilité sur les résultats futurs.

Maîtriser le risque de crédit implique qu'on dispose de moyens pour détecter les germes de risque, anticiper les défaillances et réagir sans retard aux dégradations.

Pour cela, les banques doivent avoir une politique claire et précise en matière de gestion du risque du crédit, et se doter d'outils d'aide à la décision fiables en matière d'octroi des crédits et de gestion des risques y afférent.

Des lors, quelque soit le crédit demandé, la décision d'octroi du crédit doit reposer, en premier lieu, sur les possibilités et les capacités de rembourser et aux échéances convenues, que le débiteur possède et qui doivent sécuriser la créance de la banque.

# Introduction générale

---

## Problématique

Il est classique de définir les banques comme des intermédiaires financiers dont l'activité consiste à collecter des ressources auprès des agents économiques qui ont une capacité de financement pour les placer auprès des agents qui ont en besoin par le biais du crédit, et faire confiance à son client, croire en sa capacité et en sa volonté de remboursement, c'est aussi faire un pari sur l'avenir et anticiper des ressources futures. Il s'agit donc de prévisions, et qui dit prévision dit risque d'erreur. De ce fait on comprend que le risque est inhérent à l'activité de crédit. A cet effet, pour mieux appréhender cette pratique, la principale question de notre étude peut alors être formulée comme suit :

### **Comment analyser et gérer le risque de l'octroi de crédit d'investissement?**

Au centre de cette question principale se trouve d'autres questions secondaires qui nous permettront de cerner notre problématique à savoir :

- Comment se fait la gestion du risque du crédit au niveau de CPA de Tizi-Ouzou ?
- Quelles sont les procédures et règles appliquées par la banque CPA en matière de crédit?
- Quelles sont les méthodes d'analyse du risque de crédit ?

## Hypothèses

- L'étude et la compréhension des méthodes et outils d'analyse du risque de crédit ;
- L'analyse du processus d'octroi de crédit au CPA ;
- Le rapprochement entre l'approche théorique et l'approche pratique afin de dégager des écarts.

## Méthodologie de recherche

- Recherche bibliographique
- Entretien et interview
- Analyse et interprétation des résultats

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre objet de travail ;

L'objectif général de notre étude est de savoir de quelle façon et par quels moyens un banquier peut apprécier et évaluer les risques liés à un crédit afin de prendre une décision adéquate.

Notre travail va s'articuler autour de trois chapitres :

- Le premier chapitre, généralités sur les crédits d'investissement.
- Le deuxième chapitre, sera consacré à la gestion du risque lié au crédit.
- Un troisième chapitre consacré à la gestion du risque crédit c'est-à-dire aux méthodes et techniques pratiquées au niveau de la CPA.

# **Chapitre 1**

## **Généralités sur les crédits d'investissement**

# **Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement**

---

## **Introduction du chapitre**

Dans le cadre de son activité, l'entreprise est appelée à acquérir, en plus des moyens nécessaires à son cycle d'exploitation, des moyens de production aussi bien à sa création que pour assurer sa pérennité.

Le risque crédit est la menace potentielle résultante de l'acceptation par le banquier d'aider son client financièrement. Cette menace pourra donc prendre plusieurs formes auxquelles correspond un certain nombre de risque respectifs.

Pour chacun de ces risques, un certain nombre de moyens de préventions existent (suretés bancaires) imposés à l'emprunteur de fonds pour se couvrir contre toute erreur de gestion commise par lui.

# Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement

---

## Section 1 :Généralités sur les crédits d'investissement

### Introduction

La nature des biens financés est le critère fondamental de la distinction. Le crédit à court terme dans cette conception, finance les actifs circulants du bilan et se rembourse par le jeu des rentrées correspondantes. Quant au moyen terme et long terme, il finance la partie haute du bilan, les immobilisations, et son remboursement ne peut être assuré que par les bénéfices dégagés.

### 1- Définition des crédits bancaires

Le mot crédit vient du latin « **crédere** » qui signifie « **faire confiance** », la confiance est la base de toute décision de crédit.

#### 1-1- Définition juridique du crédit <sup>1</sup>

Le crédit, au sens de l'article 32 de la loi bancaire algérienne du 19 Aout 1986 est <<tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet, met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds a la disposition d'une personne morale ou physique, ou de contracter pour de celle-ci un engagement par signature >>.

#### 1-2- Définition économique du crédit

Un banquier appelle opération de crédit, « toute opération par laquelle faisant confiance à son client, il accorde à celui-ci le concours de ces capitaux ou de sa garanties>>.<sup>2</sup>

<<faire crédit, c'est faire confiance, c'est donner librement à la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou un bien équivalent vous sera restituer dans un certain délai, le plus avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même du service>><sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Code des banques algériennes 1986.

<sup>2</sup> FERRONIERE J., opérations de banque, éd. Dalloz, Paris, 1979, p20.

<sup>3</sup> BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, éd. Casbah, Alger, 2000, p17.

# **Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement**

---

## **2- Définition des crédits d'investissement**

Ce sont des crédits destinés à financer les immobilisations, outils de travail de l'entreprise. Le remboursement devant être assuré par des cash flow qui seront générés.

« Ce sont des prêts à moyen terme (3 à 7ans) pour l'achat de matériels ou des prêts à long terme (plus de 7ans) pour l'achat de matériels lourds, de chaînes de production et de bâtiments industriels »<sup>4</sup>

« Crédit d'investissement est un crédit à moyen et long terme destinés à financer l'outil de production de l'entreprise à l'occasion de sa création ou de son développement »<sup>5</sup>.

## **3- Typologie des crédits d'investissement**

On distingue deux types de crédits d'investissement

### **3-1- Les crédits d'investissement classiques**

#### **3-1-1- Définition du crédit d'investissement classique**

Ce sont des concours directs, utilisables par le débit d'un compte, leur remboursement est au minimum de deux (2) ans. Ils englobent les crédits à moyen terme, les crédits à long terme et le crédit.

#### **3-1-2- Types de crédit d'investissement classique**

On distingue trois (3) types de crédit d'investissement classique, qui sont :

- Les crédits à moyen terme.
- Les crédits à long terme.
- Le crédit bail.

#### **A- Les crédits à moyen terme**

Se sont des crédits d'une durée de deux (2) à sept (7) ans. Ce crédit est destiné à financer les équipements, l'outillages et les installations légères afin de permettre à l'entreprise l'essai et l'entrée en production d'une façon plus générale, la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise amortissable sur une durée de cinq (5)ans à dix (10) ans.

La durée de crédit ne doit jamais dépasser la durée d'amortissement fiscal des biens financés.

---

<sup>4</sup> [www.wikipédia.fr](http://www.wikipédia.fr), l'encyclopédie libre, consulté le 25/06/2015 à 15h

<sup>5</sup> Fascicule crédit 1990.

# **Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement**

---

En Algérie, le montant du crédit accordé couvre en générale 50 à 70% du projet d'investissement pris-en hors taxe lorsque le client bénéficie des avantages de l'Agence Nationale du Développement d'Investissement (ANDI).

Pour faire face à l'immobilisation des fonds octroyés, la banque est obligée de reconstituer sa trésorerie décaissée à l'occasion de la réalisation du crédit.

Pour se faire, elle peut user du réescompte auprès de la banque d'Algérie dans, une opération de réescompte des effets relatifs aux crédits a moyen terme régie par l'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative a la monnaie et au crédit.

En se basant sur la possibilité de refinancement, nous pouvons distinguer entre les crédits à moyen terme réescomptables, les crédits à moyen terme mobilisables et les crédits à moyen terme non mobilisables.

## **A.1. Les crédits à moyen terme réescomptable**

C'est le crédit le plus utilisé au sein des banques Algériennes, car il leur permet de reconstituer la trésorerie décaissées a l'occasion de la réalisation du crédit, et ce, en réescomptant. Auprès de la banque d'Algérie, du billet a ordre souscrit par l'investissement (emprunteur).

## **A.2. Crédit à moyen terme mobilisable**

Pour ce type de crédit, le banquier ne va pas réescompter les crédits auprès de la banque d'Algérie, mais le mobiliser sur le marché financier. Cette possibilité n'existe pas en Algérie.

## **A.3. Les crédits à moyen terme non mobilisable**

C'est un crédit nourri par la banque sur sa propre trésorerie, il ne peut faire l'objet d'un refinancement, les billets à ordre créés à l'utilisation de ce type de crédits ne seront qu'une reconnaissance de dettes du client vis-à-vis de sa banque.

## **B- Les crédits à long terme**

Se sont des crédits qui servent à financer l'actif immobilisé mais dont la durée d'amortissement est supérieur a sept (07) ans.

Ce crédit sert généralement à financer l'achat d'un bien d'une valeur importante (construction de bâtiment industriel, de gros équipements) dont la durée de vie est supérieur a sept (07) ans. C'est la raison pour laquelle le différé de paiement est plus important et peut atteindre dans ce cas trois (03) ans.

En Algérie, les crédits à long terme sont pratiqués par les institutions financières spécialisées telle que les banques algériennes développement (BAD) qui dispose de ressources à long terme (emprunts obligataires). Les banques commerciales, elles pratiquent peu cette forme de crédits du fait que les principales ressources dont elles disposent sont des ressources à court terme.

# Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement

---

## C- Le crédit bail

### C.1. Définition du crédit bail <sup>6</sup>

L'article 86 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative a la monnaie et au crédit stipule que : « ...sont assimilées a ces opérations de crédit, les opérations de location assorties d'option d'achat, notamment le crédit bail »

L'article 116 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative a la monnaie et au crédit définit les opérations connexes a l'activité des banques et établissements financiers, dans son alinéa 06 « les opérations et location simple qui est le propriétaire du bien financé et non l'utilisateur de meubles et immeubles pour les banques et établissements financiers habilité a effectuer des opérations de location assorties d'option d'achat »

Le leasing est, donc une technique de financement d'un investissement, par laquelle une banque ou un établissement financier acquiert un bien meuble ou immeuble afin de le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué à un terme fixé par le contrat pour une valeur résiduelle généralement faible.

Le crédit bail n'est pas une simple location, car le contrat est assortir d'une promesse de vente.

Ce n'est pas une vente a tempérament du moment que c'est la banque qui est propriétaire du bien financé et non l'utilisateur.

Ce n'est pas non plus une opération de location-vente, car l'utilisateur n'est pas astreint à acquérir le bien auprès du certain délai.

### C.2. Les intervenants du crédit bail

L'opération de crédit bail fait intervenir trois (03) personnes, à savoir :

- **L'opérateur** : C'est le crédit preneur ou locataire, celui qui choisit le bien et négocie les termes du contrat avec le fournisseur. Il s'adresse par la suite au bailleur de fonds pour le financement de l'opération.
- **Le fournisseur** : C'est le vendeur où le fabricant du bien. Il négocie le contrat et les modalités de règlement.
- **Le bailleur de fonds** : Crédit bail, banque ou société de leasing. Il fixe le montant des loyers et établit le contrat de location qu'il signe avec le client.

---

<sup>6</sup> Code des banques algériennes, 1990.

# Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement

---

## C.3. Types de crédit bail

Selon la nature de bien financé, il existe plusieurs types de leasing :

- **Le crédit bail mobilier** : « Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel et outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit bail sollicitée, celle-ci demeure propriétaire du bien »
- **le crédit bail immobilier**<sup>7</sup> : « Le crédit bail immobilier consiste en une opération de location d'un immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit bail immobilier, qui en demeure propriétaire »

## C.4. Autres formes du crédit bail <sup>8</sup>

Il existe d'autres formes de crédit bail à la particularité du contrat passé entre le crédit bailleur, d'une part, et le crédit preneur ou fournisseur, d'autre part.

- **La cession bail** : C'est une opération qui consiste pour l'entreprise à céder un bien mobilier (matériel) ou immobilier (siège social) à une société de leasing qui lui en laisse immédiatement la jouissance sur la base d'un contrat de crédit bail prévoyant les conditions du rachat.

- **Le crédit bail adossé** : Il s'agit d'un contrat de crédit bail conclu entre la société de leasing et le fournisseur, contrat qui prévoit formellement que ce dernier peut sous louer le matériel qui fait l'objet du contrat.

Le crédit bail adossé ressemble donc un peu à la cession bail. En effet, le fournisseur et le locataire du matériel sont confondus. Mais l'objectif du contrat n'est pas de renforcer la trésorerie du fournisseur, il est destiné à lui permettre de diffuser ces fabrications en les sous louant.

- **Le crédit bail à l'exploitation** : Il met en relation un crédit bailleur et un crédit preneur ne résidant pas dans le même pays.

---

<sup>7</sup> BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, éd. Casbah, Alger, p.p.254-256.

<sup>8</sup> Idem.

# **Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement**

---

## **3-2- Les crédits d'investissement spéciaux**

### **3-2-1- Définition des crédits d'investissement spéciaux<sup>9</sup>**

Ce sont des crédits dirigés et mis en place les pouvoirs publics en collaboration avec les banques commerciales, pour absorber le chômage et aider la population active Algérienne.

On distingue trois (03) types de crédits spéciaux, à savoir :

- Les crédits à l'emploi de jeunes ;
- Les crédits aux chômeurs promoteurs ;
- Les micros crédits.

### **3-2-2- Les types de crédit spéciaux**

#### **A- Les crédits à l'emploi de jeunes**

Les pouvoirs publics ont procédé à la création de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ).

Les conditions d'éligibilité des promoteurs sont :

- Etre âgé entre dix neuf (19) ans et trente cinq (35) ans, et de quarante (40) ans pour le gérant de l'entreprise lorsque l'investissement génère au moins trois emplois stables.
- Etre titulaire d'une qualification professionnelle et/ou possède un savoir faire reconnu et justifié (attestation de travail, diplôme).
- Le jeune promoteur est tenu d'adhérer au fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs.

Ces crédits sont destinés à financer des projets d'investissement des jeunes promoteurs et leur faciliter l'insertion dans la vie économique et sociale du pays.

Ils bénéficieront, en plus de la participation de l'ANSEJ à supporter les couts de l'investissement, d'une bonification du taux d'intérêt bancaire.

Ainsi la structure de financement se présentera comme suite :

- Participation de l'ANSEJ : de 15 à 25% du cout du projet sans intérêts et dont le remboursement intervient après le remboursement du crédit bancaire.
- La banque : jusqu'à 70% maximum du cout du projet et un taux d'intérêts bonifié.
- Apport personnel : pour le montant restant a compté du cout total du projet.

L'apport obligatoire des fonds propre sous forme d'autofinancement est fixé comme suite :

---

<sup>9</sup> BOUYACOUB Farouk, Op. Cité,p.261.

## Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement

Tableau N°1 : les apports obligatoires en fonds propre. (Crédits à l'emploi de jeunes)

Apport personnel Minimum	5%	10%	15%	20%
Aide maximum de L'ANSEJ	25%	20%	15%	15%
CMT bancaire Maximum	70%	70%	70%	65%
<b>Total</b>	100%	100%	100%	100%

Source : BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, p. 260

Le crédit à l'emploi de jeunes est accordé sur une durée maximum de sept (07) ans avec entre six (06) et vingt quatre (24) mois de différé.

### B- Les crédits aux chômeurs promoteurs

En partant du sens du dispositif ANSEJ et pour pouvoir contenir le chômage qui frappe la population active Algérienne. Les pouvoirs publics en collaboration avec le secteur bancaire, ont mis en place une nouvelle forme de crédit dans le cadre du dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance de Chômage (CNAC), adapté et réglementé par le décret présidentiel n°03-514 du 30 décembre 2003 et les décrets exécutifs n° 04-01, n°04-02, n°04-03 du 03 janvier 2004.

Cette forme de crédit est destinée à financer les projets présentés par les chômeurs allocataires de la CNAC, âgés de 35 à 50 ans, d'un montant n'excédant pas les cinq (05) millions de dinars, leur durée peut aller jusqu'à sept (07) ans dont une année ou deux (02) années de différé.

L'apport obligatoire des fonds propres sous forme d'autofinancement est fixé selon les niveaux suivants :

# Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement

**Tableau N°2 : Les apports obligatoires en fonds propres.(Crédits chômeurs)**

MONTANT APPORT EN %	NIVEAU 1 $\leq 2$	NIVEAU 2 $\geq 2$ et $\leq 5$
Apport personnel	05	10
Apport CNAC	25	20
Apport banque	70	70

Montant en millions de dinars Source : BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire , p261

Lorsque les investissements sont réalisés en zones spécifiques ou dans les willayas du sud et des hauts plateaux : le seuil minimum du niveau 2 en matière d'apport personnel est plafonné à 80%, quant au montant du prêt non rémunéré de 20%.

## **C- Les micros crédits ou crédits ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Microcrédit en Algérie**

Il s'agit d'un dispositif mis en place par les pouvoirs publics pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes actives.

Ce crédit est destiné à financer l'acquisition d'équipement neufs ou rénové. Son montant se situe entre 50000 et 400000 DA.

Son remboursement variant de 12 à 60 mois avec un différé qui ne peut excéder six mois.

## **Conclusion**

Les crédits d'investissement ont pour but de financer l'activité des entreprises.

En ce qui concerne les crédits d'investissement classiques (crédit à moyen terme, crédit à long terme et crédit bail) ont des caractéristiques propres à eux, qui se présentent par leur durée, leur montant, le différé de paiement et leur durée d'amortissement.

Pour les crédits d'investissement spéciaux accordés dans le cadre des dispositifs de l'ANSEJ, CNAC, et l'ANGEM obéissent aux règles d'orthodoxie financière en matière d'appréciation du risque au même titre que les autres crédits commerciaux classiques.

# **Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement**

---

## **Section 2 : Identification des risques et des garanties bancaire**

### **Introduction**

Malgré le fait que l'octroi de crédit est l'une des activités la plus traditionnelle, le risque à toujours existé.

Lorsque la banque est sollicitée pour apporter un volume de financement à une entreprise, elle endosse d'une certaine façon le risque même de cette entreprise, le banquier doit mesurer les risques relatifs à l'entreprise lors de l'étude des états financiers.

La distribution de crédit comporte inévitablement un risque de non remboursement lié à des facteurs internes ou externes à l'entreprise.

Certes, le travail de banquier consiste à cerner et limiter au maximum ce risque ce qui ne l'empêche pas de prendre des garanties chaque fois que cela est possible.

Cependant, la prise des garanties ne doit pas constituer une finalité de la banque, ce qui importe en effet, c'est de rechercher le bien fondé économique et financier du crédit sollicité.

### **1- Les risques bancaires**

#### **1-1- définition du risque crédit**

Appelé également risque de contre partie, le risque crédit correspond au refus ou à l'incapacité du débiteur de remplir ou d'assurer à temps les obligations financières contractuelles envers ses créanciers au titres des intérêts ou du principal de dette contractée. La réalisation de se risque fait perdre à la banque tout ou une partie de l'actif qu'elle détient sur son client défaillant.

#### **1-2- Classification des risques crédit**

L'octroi de crédit fait courir à la banque deux catégories de risques : le risque d'immobilisation et le risque non remboursement.

##### **1-2-1- Le risque d'immobilisation<sup>10</sup>**

Ce risque est aussi appelé risque d'illiquidités, il se manifeste lorsqu'une banque ne peut plus faire face à ses échéances ou aux retraits des dépôts, car les termes des emplois de la banque sont supérieurs à celui des ressources.

La survenance de ce risque peut causer les retards de remboursement de crédit associés à une faiblesse d'actif liquide. Cette situation peut être à l'origine de la faillite de la banque. C'est pour cela qu'elle doit avoir un bilan dont la structure est suffisamment liquide pour qu'elle puisse faire face à ses engagements à tout moment.

---

<sup>10</sup> Article 170 de la loi 90-10 du 14 avril 1990.

# Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement

---

Par ailleurs, une crise de confiance peut aussi engendrer des retraits massifs que la banque ne peut satisfaire. Cette situation peut être induite par la publication de mauvais résultats de la banque. L'existence d'un système de garantie de dépôts réduit ce risque.

D'autre part, face au danger d'une crise d'illiquidité généralisée, les autorités de tutelle jouent le rôle de prêteur de dernier ressort.

## 1-2-2- Le risque de non remboursement<sup>11</sup>

Le risque de non remboursement ou risque non paiement correspond au risque de perte définitive de la créance d'une banque sur son client. Celui-ci se précise quand la situation financière commence à se détériorer et/ou quand le client commence à faire preuve de mauvaise foi vis-à-vis de son prêteur de fonds. La conséquence de ses deux éléments sera l'incapacité ou le refus par le client de payer les sommes dont il est redevable vis-à-vis de sa banque.

Ce risque est également appelé risque d'insolvabilité, c'est le risque où la créance de la banque devient totalement ou partiellement irrécupérable, donc la perte pour la banque est réelle et peut mettre en danger l'existence de la banque dans le cas où elle ne dispose pas de fonds propres suffisants pour absorber ses pertes.

## 1-3- Les origines du risque crédit

On peut distinguer trois origines de risques crédit :

- Le risque particulier ;
- Le risque corporatif ;
- Le risque général.

### 1-3-1- Le risque particulier ou individuel

Ce risque est propre à chaque client, il est notamment lié à la situation financière, individuelle ou commerciale de l'entreprise et au profit des dirigeants (capacités techniques et moralité).

### 1-3-2- Le risque corporatif ou sectoriel

Appelé également risque professionnel, il est lié à la branche d'activité ou évolue l'entreprise, il peut s'agir d'une pénurie de matières premières, d'un effondrement de prix, révolution technique qui apporte de profonds changements de prix ou bien d'un changement du cadre réglementaire telle que la suppression de protections douanières.

---

<sup>11</sup> Article 170 de la loi 90-10 du 14 avril 1990.

# **Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement**

---

## **1-3-3- Le risque général**

Ce risque est lié aux événements qui peuvent toucher l'économie entière d'un pays, c'est au début des années quatre-vingts que s'est développée la notion de risque pays. Par ce risque on entend « le risque de non remboursement d'une créance détenue sur un débiteur privé ou public en raison de la situation économique et/ou politique du pays dans lequel est situé le débiteur ». <sup>12</sup>

On parle de risque souverain, quand un Etat étranger ou ses entreprises (publiques), n'honorent pas leurs engagements.

Risque pays en utilisant une méthode axée sur la notion de variables économiques (importation, exportation, inflation) et financières (réserves de dettes extérieures) ainsi que politique (stabilité du régime, guerres émeutes ...).

## **1-4- Les risques additionnels**

Pour le risque additionnels on entend tous les risques qui se greffent autour du risque de crédit.

Il existe plusieurs types de risques additionnels que nous allons citer.

### **1-4-1- Le risque de taux**

«Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir les résultats affectés défavorablement par les mouvements des taux d'intérêts. <sup>13</sup>

Ainsi, une banque dont les actifs (emplois) sont majoritairement à taux fixe et qui se refinance à taux variable subit une réduction de sa marge bancaire si les taux de refinancement augmentent.

### **1-4-2- Le risque de change**

Ce risque est lié à l'évolution des cours des devises par rapport à la monnaie nationale. Dans le cas d'une opération commerciale, il sera subi par l'exportateur qui voit le cours de la monnaie de facturation se déprécier par rapport à sa monnaie nationale, et par l'importateur qui voit la monnaie de transaction s'apprécier par rapport à sa monnaie nationale.

### **1-4-3- Le risque opérationnel**

Ce risque concerne les erreurs de traitement qui surviennent au cours de la vie d'un dossier de crédit. Ce sont des erreurs d'origine diverse : ignorance, négligence, omission, malentendu. On peut citer l'exemple du déblocage des fonds avant le recueil des garanties. Négligence ou oubli de consulter la centrale des risques et des impayés.

---

<sup>12</sup> CALVET H., établissement de crédit appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière, éd. Economica, Paris, 1997, p160.

<sup>13</sup> BESSIS J., gestion des risques et gestion actif-passif des banques, éd. Dalloz, Paris, 1995, p254.

# **Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement**

---

## **1-4-4- Le risque de fraude**

Il s'agit non seulement de fraudes initiées par les clients, mais aussi par le personnel peu scrupuleux de la banque.

Ce risque peut revêtir plusieurs formes : faux documents, malversations diverses, crédit consentis à de faux clients ou toute autres de la manœuvres malhonnêtes.

Les systèmes de contrôle de la banque doivent être assez performants pour minimiser sinon écarter ce genre de risque.

## **1-4-5- Le risque de concentration**

C'est le risque crédit issu de la concentration des engagements sur un seul client, un groupe réduit de clients, un secteur d'activité ou une zone géographique.

La gestion de se risque consiste à faire en sorte que chaque crédit pris à part représenterait qu'un faible montant par rapport au total des engagements de la banque. Les règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie visent à réduire ce risque.

## **2- Les garanties bancaires**

### **2-1- Définition des garanties bancaires<sup>14</sup>**

Ce sont des suretés à éviter à un créancier les conséquences d'une éventuelle insolvabilité de son débiteur.

La garantie est un besoin de sécurité que la banque peut prendre car elle sert à anticiper un risque futur possible de non recouvrement.

La garantie sert à protéger la banque contre le risque de défaillance de son client et à atténuer des provisions à constituer.

### **2-2- les types de garanties**

On distingue quatre (04) sortes de garanties :

- Les garanties personnelles ;
- Les garanties réelles ;
- Les garanties particulières ;
- Les garanties morales.

#### **2-2-1- Les garanties personnelles**

C'est des engagements que le créancier obtient, soit de personne physique soit de personne morale d'exécuter les obligations du débiteur, si celui-ci ne l'exécutait pas lui-même à l'échéance.

---

<sup>14</sup> AMMOUR Ben halima, pratique et technique bancaire, éd. Dahleb, Alger, 1997, p208.

# Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement

---

Les garanties personnelles émanent d'une personne physique ou morale de régler le créancier si le débiteur s'avère défaillant.

Elle se matérialise sous forme de caution ou aval.

## A- Le cautionnement

Le cautionnement est défini par l'article 644 du code civil Algérien comme étant « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».

On peut distinguer deux types de cautionnement.

### A-1- Le cautionnement simple

Dans ce cas, la caution bénéficie de deux avantages :

- **Le bénéfice de discussion** : Il permet à la caution d'exiger que le créancier poursuive la réalisation des biens du débiteur défaillant avant de s'en prendre à elle.
- **Le bénéfice de division** : Dans le cas de la pluralité des cautions, la caution peut demander au créancier de diviser les poursuites et de ne payer qu'une partie de la créance garantie.

### A-2- Le cautionnement solidaire

Le cautionnement solidaire est le plus utilisé puisqu'il permet de poursuivre la caution et le débiteur qui sont en même rang.

C'est ce type de cautionnement que devra demander le banquier comme garantie personnelle, car il a peur effet de rendre les droits de discussion et de division imposable aux créanciers, il est constaté par l'apposition par le garant de la mention « Bon pour cautionnement solidaire et invisible » sur l'acte de cautionnement.

## B- L'aval

Au sens de l'article 409 du code de commerce « l'aval est l'engagement d'une personne de payer tout ou partie d'un montant d'une créance, généralement un effet de commerce ».

L'avaliste ou l'avaliseur s'engage au même titre que la caution solidaire, à garantir le paiement de la créance à échéance si le débiteur s'avère défaillant.

L'avaliste oppose sa signature au recto de l'effet ou sur un acte séparé, cette signature est suivie par la mention « Bon pour aval ».

# **Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement**

---

## **2-2-2- Les garanties réelles**

C'est un bien meuble, immeuble, ou élément d'actif donné en gage par un débiteur à son créancier, ce bien peut appartenir au débiteur lui-même ou être engagé par un tiers.

Ces garanties concèdent (procurent) donc au créancier un droit réel sur le bien.

« Les garanties réelles consistent dans l'affectation par le débiteur d'un élément déterminé de son patrimoine mobilier ou immobilier au bénéfice d'un créancier, elles peuvent être également constituées par un tiers intervenant au profit du débiteur ».

Les principales garanties sont l'hypothèque et le nantissement.

### **A- L'hypothèque**

Au terme de l'article 882 du code civil « l'hypothèque est un contrat par lequel, le créancier acquiert sur l'immeuble affecté en paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser en priorité le montant de sa créance en quelque soit le propriétaire du moment ».

L'hypothèque donne au créancier non payé à l'échéance, le droit de saisir l'immeuble et de se faire payer par préférence sur le prix, même si l'immeuble est entre les mains d'un tiers détenteur.

### **B- Le nantissement**

Selon l'article 948 du code civil « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers à remettre à un créancier ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel, elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance. Il peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque mains qu'il passe par préférence aux créanciers inférieurs au rang »

Le nantissement est le contrat par lequel le bénéficiaire du crédit remet un bien lui appartenant au créancier. Le nantissement peut porter sur des biens plus nombreux et variés.

## **2-2-3- Les garanties particulières**

Il s'agit notamment de délégation de créance résultant des assurances souscrites, comme l'assurance multirisque et l'assurance vie sur la base de l'avenant de subrogation au contrat d'assurance, la banque peut encaisser les primes dues à la créance du tiers cédant en cas sinistre. Il est bien d'exiger les originaux des polices d'assurance.

On peut citer également la Lettre de Cession d'Antériorité de Créance (LCAC). C'est l'engagement souscrit par des associés de bloquer le montant de leur compte courant associé au profit de la banque en garantie des crédits accordés à leurs sociétés.

# **Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement**

---

Par cette lettre, le titulaire du compte s'engage à ne pas faire rembourser sa créance et à bloquer celle-ci tant que la banque n'est pas remboursée.

## **2-2-4- Les garanties morales**

Se sont des engagements émis sans formalisme ni publicité légale et non assortis de moyens de contraintes, leur valeur est strictement liée à la moralité et l'honnêteté en affaires de celui qui les souscrit. Ce sont des lettres ou des actes d'engagements de faire ou de ne pas faire quelque chose dans l'intérêt de la société et de ses créances.

Ce type de garantie est rarement accepté par le débiteur en raison de ces caractéristiques spécifiques.

On peut diviser les garanties morales en quatre(04) catégories :

### **A- La promesse de garantie**

Elle consiste en un engagement moral à l'exécution de l'obligation morale, en relève que de la qualité de la personne qui s'engagent à promettre, les promesses n'ont pas de valeur juridique.

### **B- La lettre d'intention**

Cette lettre représente, un document émis par une société qui indique pour le créancier que le débiteur assumera les engagements souscrits. Dans le contrat, et en cas de litige cette société assumera elle-même à la place du débiteur, les engagements qui la concernent.

Cette même lettre est appelée aussi, lettre de confort, de patronage généralement utilisé par les sociétés mères souhaitant conforter les engagements de leurs filiales vis-à-vis des banques.

### **C- La lettre d'apaisement**

Elle est souscrite avec les mêmes caractéristiques avec la lettre d'intention, mais la lettre d'apaisement est une lettre adressé par une maison mère plus précisément par ses dirigeants dans laquelle ils informent la banque qu'ils prendront les mesures nécessaires pour que la filiale respecte ses engagements, donc elle est plus précise que la lettre d'intention.

### **D- La lettre de bonne fin**

C'est approximativement la même avec les autres engagements cités, car la lettre de bonne fin exprime l'engagement d'une maison mère à honorer le contrat en cas d'insolvabilité de la filiale envers la banque.

# Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement

---

## Conclusion

On conclut que le risque bancaire est inséparable du crédit, car il ya toujours possibilité d'existence de différents risques liés à toutes opération de crédit.

Les causes de ce risque peuvent provenir du client lui-même du secteur d'activité ou bien du pays.

Ces différents risques affectent l'activité bancaire et perturbent son fonctionnement en créant un déséquilibre dans sa trésorerie.

La garantie est en évidence, par le diagnostic économique et financier et par l'étude du risque bancaire qui est faite préalablement à tout octroi de crédit. Elle est donc l'élément déterminant et le fondement même de l'acte de confiance que suppose le crédit.

La garantie complémentaire (suretés réelles et personnelles) ne peut se substituer, ni se passer de la première garantie (valeur de l'entreprise et de ses dirigeants). Elle constitue un accessoire à cette dernière, et n'est censée intervenir qu'en cas d'accidents imprévus au moment de l'octroi de crédit.

# Chapitre1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement

---

## Conclusion du chapitre

Nous avons essayé à travers ce chapitre, de démontrer l'importance de la banque et le fait qu'elle offre une variété de concours à sa clientèle, selon la nature des besoins exprimés.

A la nature de ce qui à été développé dans le chapitre, nous avons réalisé qu'octroyer un crédit, revient immanquablement à prendre un risque plus ou moins élevé sur l'avenir.

Les différents risques auxquels sera confronté le banquier auront beau être minimisés, ceux ce seront constamment. Même en mettant en place les moyens de prévention les plus élaborés, ceux-ci s'avéreront souvent inefficaces.

Ceci vient nous faire dire que le meilleur moyen de prévention du risque crédit reste son analyse exhaustive et objective.

L'étude de crédit suavement réalisée donne au banquier une bonne idée sur les conséquences de son éventuel engagement les moyens de prévention resteront alors une façon de reconnaître que le crédit comporte toujours une part d'incertitude et un risque.

# **Chapitre 2**

**La gestion du risque liée au  
crédit**

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### Introduction du chapitre

Le risque zéro n'existe pas, les banques disposent de plusieurs moyens pour diminuer voir maîtriser le risque crédit.

Par ailleurs, les autorités monétaires (banque d'Algérie) veillent à assurer la sécurité du système bancaire par le biais de divers instructions et règlements.

Aussi, pour assurer sa pérennité, chaque banque se doit de mettre en place des systèmes de détection, de mesure et de gestion de risque crédit.

Dans le but de minimiser le risque de crédit, les banques ont recouru à la gestion interne des risques de crédit.

Cette dernière se développe d'une façon vertigineuse dans l'univers bancaires, elle couvre toutes les techniques et les outils de mesure et contrôle des risques.

Le risque crédit est le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ses obligations ou la détérioration de sa solidité financière.

A fin de minimiser l'impact du risque de crédit, de multiples méthodes concourent à son appréciation, et parmi ces méthodes, on trouve l'analyse financiers, qui est une discipline classique d'appréciation du risque de crédit, elle s'est développée et affinée ses dernières années grâce à la création et l'usage des techniques nouvelles et aussi au développement d'autres concepts financiers.

Mais l'octroi de crédit, quelque soit la pertinence de l'étude menée par la chargé du dossier de crédit d'une part, et l'importance du portefeuille de garanties présenté par le client d'autre part, n'est jamais exempté de risque de non remboursement de la créance mobilisée au profit du client.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### Section 1 : la gestion externe liée au crédit

#### Introduction

La centralisation des risques, qui a pour objet la prévention du risque de surendettement, apporte aux banques un élément de sécurité en leur fournissant un ensemble de données qui complètent les renseignements qu'elles ont pu recueillir. Elle est ainsi une source d'information essentielle pour les autorités monétaires.

En plus de la centrale des risques, les dispositions de la loi sur la monnaie et le crédit, créent une centrale des bilans, dans le but d'établir une relation entre la centrale d'Algérie et les différentes banques et établissements financiers, et cela à travers la collecte des informations financières et comptables de sa clientèle de l'entreprise.

Toutes les opérations bancaires sont assujetties à divers types de règlements prudents, et le respect de ces règles constitue un des moyens les plus importants pour la maîtrise du risque de crédit. Ces règles sont, sans doute, le moyen le plus fiable, dont dispose les autorités monétaires pour protéger les différents acteurs de l'économie des conséquences que peut avoir la survenance du risque bancaire.

#### 1- La centrale des risques

##### 1-1- Définition de la centrale des risques

###### 1-1-1- Au sens juridique

L'article 160 de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit stipule que : « la banque centrale organise et gère un service de centralisation des risques, dénommé, centrale des risques, chargée de recueillir de chaque banque et établissement financier, le nom des bénéficiaires d'un crédit, la nature, le plafond, le montant utilisé, et les garanties pour chaque crédit. »<sup>1</sup>

###### 1-1-2- Définition économique<sup>2</sup>

La centrale des risques est un service de la banque centrale d'Algérie, elle est chargée de la collecte et de la diffusion des risques bancaires.

Elle oriente les banques primaires dans la prise de décision pour l'octroi de crédit, en leur donnant toutes les informations sur le client demandeur de crédit.

---

<sup>1</sup> Fascicule crédit 1990.

<sup>2</sup> Idem

## **Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit**

---

### **1-2- Organisation de la centrale des risques**

#### **1-2-1- Objectif de la centrale des risques**

La centrale des risques a pour objet, la collecte, la centralisation et la diffusion des risques bancaires, et des opérations de crédit faisant intervenir un organisme de crédit (article 1 du règlement n°92-01 du 22 mars 1992).

#### **1-2-2- Champs d'application**

Les organisations de crédit opérant sur le territoire national sont tenues d'adhérer à la centrale des risques de la banque d'Algérie, et d'en respecter strictement les règles de fonctionnement (article 3 du règlement n°92-01 du 22 mars 1992).

Les banques et établissements financiers exerçant sur le territoire national sont tenues de déclarer les crédits ouverts et utilisés au titre de l'opération effectuée par leur guichets (article 1 de l'instruction n°70-92 du 24 novembre 1992).

#### **1-2-3- périodicité et forme de déclaration**

Les crédits ouverts et utilisés sont déclarés périodiquement suivant les indications données par la banque d'Algérie, cette période est fixée au bimestre (2 mois).

Les crédits sont déclarés sur des supports issus de traitement informatisés en accord avec la centrale des risques de la banque d'Algérie (article 9 de l'instruction n°70-92 du 24 novembre 1992).

#### **1-2-4- La communication des renseignements recensés**

La banque d'Algérie procède à la centralisation de déclarations et communique périodiquement aux organismes de crédit, le montant des concours enregistrés au nom de chacun des débiteurs ayant fait l'objet d'une déclaration de leur part (article 5 du règlement n°92-01 du 22 mars 1992).

#### **1-2-5- Seuil de déclaration**

La déclaration doit regrouper, pour chaque bénéficiaire de crédit, l'ensemble des concours ouverts et utilisés qui ont atteint le seuil de déclaration arrêté par la banque d'Algérie à deux (2) millions pour les crédits d'exploitation, et à cinq (5) millions pour les crédits d'investissement (article 7 de l'instruction n°70-92 du 24 novembre 1992).

#### **1-2-6- La consultation préalable**

L'octroi de crédit à un nouveau dossier dont le montant total atteint ou dépasse le seuil de déclaration, doit faire l'objet d'une consultation préalable de la centrale des risques.

Un délai de dix (10) jours est imparti à la banque d'Algérie pour répondre. Passé ce délai, l'établissement de crédit peut procéder après évaluation du risque à l'octroi de crédit.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### 1-3- Les modalités de fonctionnement de la centrale des risques envers les banques

#### 1-3-1- Récupération et traitement des fichiers

Chaque fin de mois, la centrale des risques récupère de la direction de l'informatique deux (2) fichiers, le fichier client et le fichier d'engagement.

Le fichier client qui regroupe l'ensemble des comptes clients reprend les données suivantes : ● N° de compte ;

- Nom de client ;
- Adresse complète ;

Le fichier engagement reprend les soldes des engagements de la clientèle et comprend les informations suivantes :

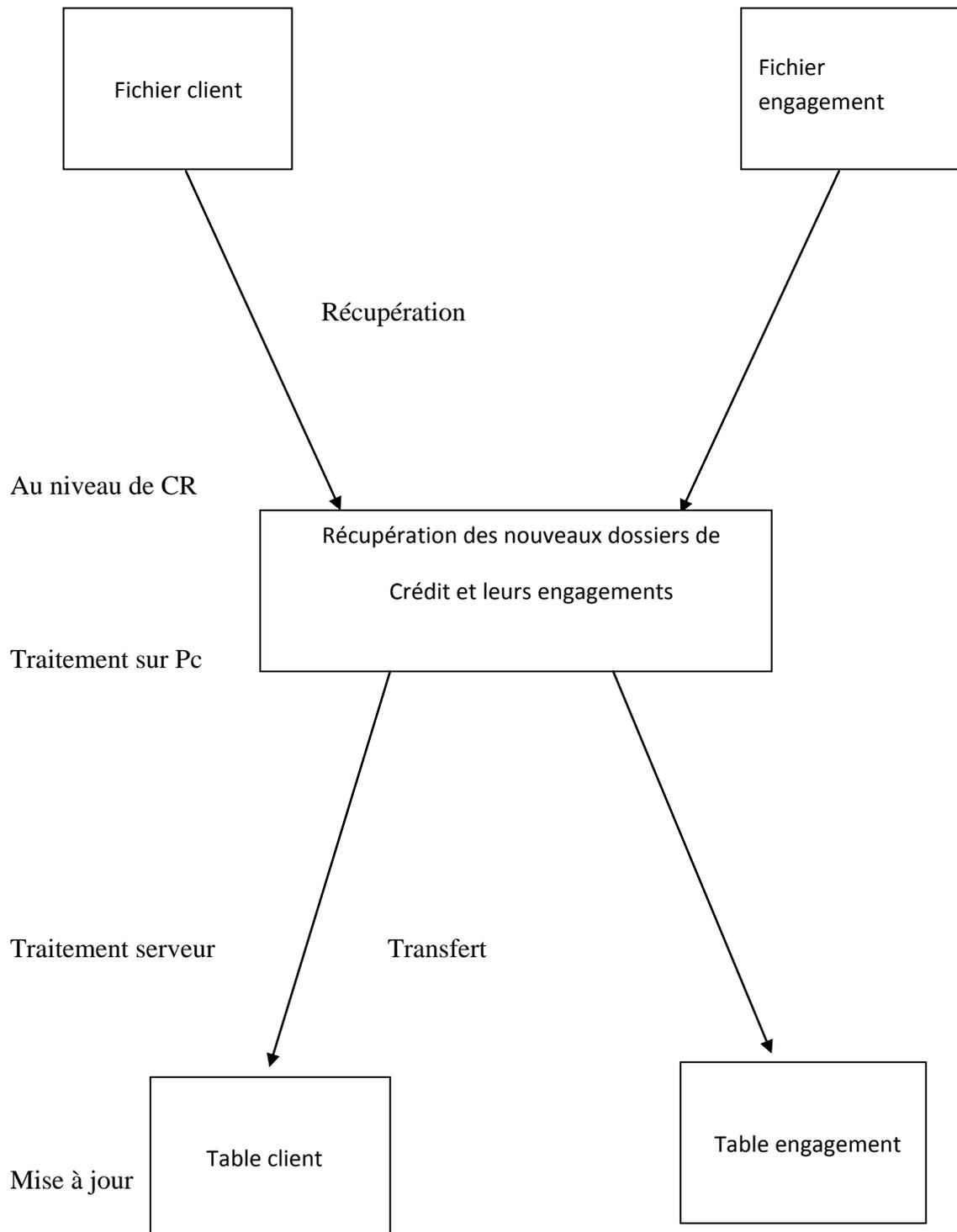
- N° de compte ;
- Solde des engagements ;

Les deux fichiers clients et engagements récupérés de la direction de l'information, sont ensuite traités au niveau du serveur informatique dédié à la centrale des risques.

En effet, ce serveur détient pour le besoin de la centralisation deux tables. « Table client » et la « Table engagement » sur lesquelles, sont transférés les deux fichiers client et engagement pour le traitement et la mise à jour de la centralisation. La figure suivante montre le fonctionnement de la centrale des risques :

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

Figure n°1 : Schématisation du fonctionnement de la centrale des risques



Source : PERCIE DU SERT Anne marie, risque et contrôle de risque, éd. Économica, Paris, 2001, p 38.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### 1-3-2- Traitement des autorisations de crédit

Toutes les autorisations de crédit transitent par la centrale des risques. La centrale des risques tient à son niveau un fichier ou quatre feuilles sont ouvertes pour la récupération de toutes les données de crédit et de garanties, chaque feuille recueille des informations spécifiques à sa table correspondante sur le serveur. On a :

- Feuille 1 : fichier autorisation ;
- Feuille 2 : fichier crédit ;
- Feuille 3 : fichier garanties ;
- Feuille 4 : fichier bordereau.

### 1-3-3- Traitement de fiches descriptives

La fiche descriptive est un formulaire intitulé « déclaration a la centrale des risques », elle comporte l'ensemble des renseignements permettant l'identification du bénéficiaire du crédit.

Les crédits bancaires sont soumis à une déclaration si leur chiffre global, pour un même bénéficiaire, atteint le seuil fixé par l'instruction de la banque d'Algérie. Ce seuil est actuellement de l'ordre de deux (2) millions de dinars pour les crédits d'investissement.

L'établissement de la fiche descriptive à trois (3) raisons d'être :

- **Pour enregistrement** : Il s'agit de la déclaration du client lorsqu'il bénéficie de la banque de crédit, qui atteint ou dépasse le seuil fixé par l'instruction de la banque d'Algérie.
- **Pour notification** : Cette fiche est établie lorsqu'un changement intervient chez un client donné, exemple changement d'activité.
- **Pour annulation** : Lorsqu'un crédit est annulé, entièrement remboursé, ou encore si le client est complètement rayé du fichier client de la banque, telle que les entreprises publiques dissoutes. Les déclarations sont effectuées par les agences ou sont ouverts les compte des bénéficiaires de crédit, elles sont transmises au service « centrale des risque ». Ce service doit veiller à ne transmettre à la banque d'Algérie qu'une fiche descriptive par bénéficiaire, sauf s'il s'agit de déclaration corrective (modification ou annulation).

### 1-3-4- La centralisation (déclaration des données de crédit)

La centralisation est la déclaration bimensuelle de l'ensemble des encours ouverts ou utilisés (données de crédit) suivant la nomenclature des crédits définit et le seuil fixé par l'instruction de la banque d'Algérie. Cette opération s'achève avec l'affichage d'un certain nombre de chiffre synthétiques représentant la situation globale des crédits en cours, il s'agit de :

- Nombre de bénéficiaire de crédit.
- Total des crédits ouverts.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### ➤ Total des crédits utilisés.

Sur le plan technique, la centrale des risques est le lancement d'un programme « préparation de la centralisation » sur le serveur, il résulte de cette opération deux fichiers :

#### **1- Un fichier des clients non déclarés à la banque d'Algérie**

C'est une liste de clients ayant bénéficiés d'une autorisation de crédit avec un montant qui a atteint ou dépasse le seuil autorisé, mais que l'agence n'a pas déclaré à la banque d'Algérie (absence d'une fiche descriptive).

#### **2- Fichier risque**

Ce fichier est chargé sur un support magnétique et transmis à la banque d'Algérie, il comporte les renseignements concernant les données comptables de crédit et selon les nomenclatures reprise dans l'instruction 70-22, il s'agit du détail des données chiffrées en fin de centralisation.

La banque d'Algérie reçoit la disquette de déclaration des données de crédit de tous les établissements pour une centralisation des données à son niveau.

A l'issus de cette centralisation banque d'Algérie, chaque banque récupère sa disquette préalablement transmises pour y trouver une liste détaillé de ses clients déclarés et ayant des engagements chez les confrères.

La centrale des risques confectionne en dernier lieu un état qui reprend les informations suivantes :

- Nom de client (relation).
- N° de compte.
- les engagements (crédits ouverts et utilisés) du client chez les confrères.

### **1-3-5- la consultation préalable<sup>3</sup>**

#### ➤ **transmission des demandes de consultation par les agences**

L'agence établie des demandes de consultation pour les clients sollicitant un premier crédit dont le montant est supérieur ou égale au seuil déclaré par l'instruction de la banque d'Algérie. Ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation du client qui remplira lui-même l'imprimé, elles sont ensuite transmises par l'agence à la centrale des risques.

#### ➤ **Remise des demandes de consultation à la centrale des risques**

Des que la centrale des risques reçoit les demandes de consultation des agences, elle procède au contrôle et vérification des renseignements (la date de naissance/création, n° du registre de commerce, la signature et le cachet du client...)

Ces demandes de consultation sont ensuite déposées chaque semaine, auprès de la centrale des risques accompagnées d'un bordereau de remise.

#### ➤ **La réponse de la banque d'Algérie aux demandes de consultation et leur diffusion**

Les réponses aux demandes de consultation de la banque d'Algérie doivent être communiquées aux établissements de crédit dans un délai de dix (10) jours à compter de la

---

<sup>3</sup> ROUACH Michel. NAULEAU Gérard, le contrôle de gestion bancaire, éd. Revue Banque, 1998, p37.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

date de dépôt, passé ce délai, l'établissement peut, après évaluation du risque, procéder à l'octroi du crédit.

Trois réponses possibles peuvent être fournies :

- Client déclaré à la centrale des risques ayant obtenu des engagements auprès d'un ou de plusieurs confrères.
- Client déclaré à la centrale des risques mais n'ayant obtenu aucun engagements auprès des confrères lors des deux dernières centralisations.
- Client ne figure pas sur les fichiers de la centrale des risques de la banque d'Algérie.

Les réponses émanent de la centrale des risques sont diffusées par la direction de groupe d'exploitation (DGE) aux agences concernés, afin de permettre à ses dernières de répondre à la demande du client sollicitant un premier crédit.

### 2- La centrale des bilans

#### 2-1- Définition de la centrale des bilans

##### 2-1-1- Définition économique de la centrale des bilans

La centrale des bilans est un service de la banque d'Algérie qui est chargé de réguler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés la distribution des crédits.

La centrale des bilans collecte toutes les informations et les statistiques des banques et des établissements financiers, qu'elle juge utiles pour connaître l'évolution économique de la monnaie et du crédit.

##### 2-1-2- Définition juridique de la centrale des bilans

Le règlement n°96-07 du 03 juillet 1996 en demandant aux organismes de crédit d'adhérer à la centrale des bilans dans son article 3, pour compléter et améliorer le besoin d'un flux d'information complet et continu sur la situation financière des entreprises.

#### 2-2- Missions de la centrale des bilans

##### 2-2-1- Les missions de la centrale des bilans

La centrale des bilans a pour missions de recueillir, de traiter, d'analyser le maximum d'informations susceptible de servir de base à des études économique et financières.

##### 2-2-2- Les objectifs de la centrale des bilans

L'examen du comportement financier des entreprises étant au centre des préoccupations d'une centrale des bilans, dont la mission consiste à établir une relation entre la banque d'Algérie et les organismes de crédit et ce, en vue d'améliorer conjointement les capacités d'analyse des risques.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### 2-3- L'utilité de la centrale des bilans pour les organismes de crédit

Le règlement n°96-07 du 03 juillet 1996 portant organisation et fonctionnement de la centrale des bilans, en interpellant les banques et les établissements financiers à adhérer à la centrale des bilans, vise implicitement à hisser le niveau d'appréciation des risques bancaires avec le souci du traitement normalisé de l'information financière.

#### - Les motifs

La centrale des bilans pourra constituer un instrument de dialogue entre la banque d'Algérie et les organismes de crédit sur trois aspects complémentaires du risque :

- L'adoption au sein du système bancaire des méthodes d'analyse financières communes et sur des bases normalisées.
- L'appréciation de la solvabilité d'un client.
- Le suivi et le classement des créances bancaires conformément aux règles et aux normes de gestion prudentielle des banques.

#### 2-3-1- Des méthodes communes d'analyse financières<sup>4</sup>

Une démarche commune d'analyse des dossiers de crédit s'avère utile si l'on tient compte du constat actuel des traitements des informations, voir de leur fiabilité, lorsqu'il s'agit notamment de diagnostic financier d'une entreprise.

La centrale des bilans offre la possibilité de recentrer les informations sur une base de données comptables et financières.

Le tableau « état en entré » sur lequel la clientèle d'entreprise enregistre leurs états financiers avant leur transmission par les banques à la centrale des bilans (article 6 du règlement n°96-07), est conçu dans un souci de normalisation et d'homogénéité.

Des liaisons fonctionnelles seront ainsi établies ou les flux d'informations sur les états financiers des entreprises s'effectueront sur support magnétique.

Une application informatique du modèle normalisé des états d'entré (en phase de réalisation par la banque d'Algérie) sera mise à la disposition des organismes de crédit.

#### 2-3-2- L'appréciation de la solvabilité du client<sup>5</sup>

L'exploitation des « état d'entré » normalisé de la centrale des bilans de la banque d'Algérie, moyennant un logiciel (en phase de réalisation), et leur traduction dans une série de tableaux dits « états de sortie » débouchant sur la constitution d'un dossier individuel d'entreprise. Transmis périodiquement à la banque adhérente, ce dossier fera ressortir les analyses synthétiques et les conclusions de l'équipe de centrale des bilans. A ce titre, les éléments d'appréciation comme l'évaluation des principaux ratios, à travers un tableau de bord en rapport avec la moyenne de la branche de l'entreprise, ainsi que le classement de

<sup>4</sup> PERCIE DU SERT Anne marie, risque et contrôle de risque, éd. Economica, Paris p41.

<sup>5</sup> PERCIE DU SERT Anne marie, Op. Cité, p60.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

l'entreprise selon sa performance fournira à la banque de nouveaux éclairages sur la situation financière de son client notamment les perspectives de son évolution. La centrale des bilans pourra constituer par conséquent, un instrument de détection précoce des risques.

### 2-3-3- Le suivi des créances bancaires

L'une des principales contraintes rencontrées dans la gestion de crédits par les banques, repose sur le suivi et le classement de leurs créances. Sachant que les banques Algériennes concentrent le plus gros de leurs créances sur un nombre restreint d'entreprises (généralement publiques).

L'instruction n° 74-94 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques, retient fondamentalement, à l'article 17, une typologie de créance à classer et à provisionner en fonction de la situation financière du client : en créances courantes, créances à problème potentiel, créances très risquées et créances compromises.

Les éléments d'information transmis par la centrale des bilans seront donc très utiles pour la banque adhérente, si l'on considère valablement la teneur des informations contenues dans le dossier individuel d'entreprise. Ce dossier aidera assurément le banquier à procéder à un meilleur suivi de son client.

### 2-4- Le fonctionnement de la centrale des bilans<sup>6</sup>

Pour accomplir sa mission, la centrale des bilans a besoin d'informations relatives aux états financiers d'une entreprise. Ces informations feront l'objet d'un traitement à partir d'une base de données d'entreprise suivies individuellement dans le temps.

A l'issue du traitement informatisé des informations collectées et de leur classification sur des bases normalisées, la centrale des bilans établit en dernier ressort un dossier qui met en évidence la fonctionnalité de l'entreprise, son évolution dans le temps et sa situation dans son secteur d'activité.

Le fonctionnement de la centrale des bilans reposera donc essentiellement sur la contribution effective de chaque banque dans la collecte des informations auprès de leur clientèle d'entreprise, qui devra remplir les états comptables et financiers dans une liasse normalisée et codifiée (états en entrée).

L'exploitation des états en entrée par la centrale des bilans fera ressortir toutes les informations utiles, susceptibles de mieux cerner le risque global encouru par la banque auprès de son client au niveau micro et macro économique.

---

<sup>6</sup> PERCIE DU SERT Anne marie, Op Cité, p42.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

Figure n°2 : Fonctionnement schématique de la centrale des bilans

Etats en entrée  
(Collecte des informations)

Base de données comptables et financiers  
des entreprises.

Etudes

Analyse des informations de la base  
(individuelles et sectorielles)

Etats en sortie

Elaboration du dossier individuelle de  
l'entreprise

Source ; PERCIE DU SERT Anne marie, Op Cité, p43.

Les modalités de collecte des informations, comme celles qui se prélèvent dans la banque centrale s'opère à partir des entreprises selon deux modes :

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### 2-4-1- Le mode d'adhésion obligatoire<sup>7</sup>

Ce mode d'adhésion, instauré par la banque centrale, soumet les entreprises à un texte législatif les obligeant à remettre périodiquement leurs états financiers à la centrale des bilans. L'avantage de ce mode est fournir des informations continues et exhaustives sur la vie des entreprises, il assure également à la centrale des bilans un taux de couverture complet des entreprises existantes.

### 2-4-2- Le mode d'adhésion libre ou volontaire<sup>8</sup>

Adopté par la banque d'Algérie, ce type d'adhésion est considéré comme un acte volontaire de l'entreprise qui attend de la centrale des bilans des informations utiles à l'exercice de son activité.

Ce type d'adhésion est surtout répondu dans une économie de marché développée, dans laquelle les entreprises sont motivées par la recherche d'informations inhérentes aux objectifs de la concurrence.

## 3- les règles prudentielles

### 3-1-Définition des règles prudentielles<sup>9</sup>

Il s'agit des règles de gestion imposées par la banque d'Algérie aux banques et établissements financiers. Elles consistent en un système de normes obligatoires et harmonisées adoptées universellement, dont le but est :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédit.
- L'amélioration de la sécurité des déposants.
- Surveillance de l'évolution des risques des banques et la possibilité de comparer entre les établissements de crédit.

### 3-2-La nécessité de l'application des règles prudentielles

La réglementation prudentielle trouve sa nécessité dans la divergence d'objectifs qui peut s'instaurer entre les banques et les régulateurs.

Les dirigeants des banques ont un objectif de rentabilité qui peut entraîner de prises de risque importantes. Dans une conjoncture difficile, un établissement peut prendre des risques inhabituels s'ils lui procurent des chances de gains importantes.

Ce comportement est même rationnel dans le cas limite où la probabilité de faillite est devenue significative. En l'absence de nouvelles prises de risques, l'échec est quasi certain,

---

<sup>7</sup> PERCIE DU SERT Anne marie, Op. Cité. p 45.

<sup>8</sup> Idem

<sup>9</sup> DE CAUSSERGUES Sylvie, la gestion de la banque, éd. Dunod, 2005, Paris, p17.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

alors qu'une prise de risques élevés comporte une probabilité, faible mais non nulle, de réussir.

En pratique, le cas est rare, mais la prise de risques est normale et nécessaire dans la banque, puisque les résultats sont toujours rattachés à des risques forts ou faibles.

### 3-3- L'application des règles prudentielles dans les banques algériennes

Suite à la transition de l'Algérie vers une économie d'ouverture, une économie basée sur le marché qui nécessite une participation accrue à l'économie mondiale, l'adhésion de l'Algérie à la communauté financière internationale et son adoption au changement est devenu inévitable.

Parmi les changements aux quels devait s'adapter les banques ; l'adoption de nouvelles normes et règlements bancaires et financiers en matière de couverture de risque. Des règlements que chaque banque se doit de respecter et d'appliquer en permanence.

La réglementation prudentielle est apparue dans nos banques suite à la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, qui a défini l'établissement des normes applicables aux banques et établissements financiers, notamment la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, dans son article n°92.

### 3-4- Le respect des règles prudentielles

#### 3-4-1- Les fonds propres et la solvabilité de la banque<sup>10</sup>

Les fonds propres sont indisponibles pour créer et développer toute activité, ils sont la condition première de la croissance. Il est donc nécessaire qu'ils soient suffisants au vu des risques et de l'activité de l'établissement. Il est aussi important de les protéger contre les dépréciations éventuelles.

Dans la perspective prudentielle, les fonds propres sont comme le garant de la solvabilité face aux pertes que les risques sont susceptibles d'engendrer. Ils constituent le coussin de sécurité qui permet d'absorber les pertes et d'assurer la pérennité d'un établissement.

Cette conception des fonds propres comme couverture ultime des risques consolidés, constitue la fondation des systèmes de gestion des risques.

Les systèmes d'allocation et de gestion des fonds propres n'ont pas d'autre objet, que de définir le mieux possible les fonds propres objectivement requis en fonction des risques effectivement pris.

Les fonds propres présentent la seule garantie face aux risques de pertes d'un établissement. La réglementation est fondée sur le principe d'adéquation des fonds propres aux risques.

---

<sup>10</sup> DE CAUSSERGUES Sylvie, la gestion de la banque, éd. Dunod, Paris, 2005, p19.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

Les fonds propres sont adéquats aux risques lorsqu'ils permettent de couvrir les pertes possibles avec une probabilité acceptable pour la tutelle.

La réglementation prudentielle s'arrête à des normes forfaitaires simples, et limitées à certains risques. Mais elle pose le principe de la relation fonds propres/risques dans une logique de solvabilité. Les fonds propres sont constitués par :

- Les fonds propres de base.
- Les fonds propres complémentaires.

Leur montant est fixé par la direction de la banque.

Les fonds propres complémentaires ne peuvent être pris dans le calcul des fonds propres, que dans la limite de 50 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires doivent être inférieurs ou égaux aux fonds propres de base.

Cette réglementation vise à doter les banques en fonds propres suffisants pour absorber les pertes envisageables avec sécurité minimale.

### 3-4-2- le risque encouru

La notion de risque peut être définie comme un engagement portant une incertitude, dotée d'une probabilité de gain ou de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte.

Plus généralement, la prise de risque est tout simplement liée à l'objet principal de l'activité bancaire, l'octroi de crédit.

La notion de risque a été précisée dans l'instruction n°74-94 du 11 novembre 1994, de la banque d'Algérie relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

En application des règles, la banque doit :

- Quantifier, moyennant une pondération déterminée, les risques associés aux différents crédits qu'elle accorde.
- Gérer son actif et son passif au regard des règles prudentielles.

La pondération des risques est fonction de la nature du crédit, mais aussi des garanties prises par la banque. Il en résulte que :

- La notion de risque devient indissociable des garanties prises par la banque en couverture des crédits.
- La gestion des risques doit se faire non seulement au titre des relations entre la banque et sa clientèle, mais également et surtout, au regard des règles régissant la relation de la banque avec l'institut d'émission.
- Ces règles imposent un traitement précis des créances qui détermine l'actif de la banque et par la suite, son ratio de solvabilité.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

Tout crédit accordé par la banque est un risque au sens des règles prudentielles. Cependant, suivant l'instruction n°74-94 de la banque d'Algérie, constitue un risque bancaire en matière de crédit tout :

- Crédit ou concours par caisse autre que ceux accordés à l'Etat ou qui prennent la forme de dépôts chez la banque d'Algérie.
- Les engagements par signature.

Sauf si ce crédit par caisse ou cet engagement par signature sont couverts par :

- Une garantie de l'Etat, d'un organisme d'assurance ou des banques et établissements financiers.
- Une garantie financière reçue de la clientèle sous forme de dépôt ou de titre financiers. Les créances auxquelles correspondent les risques bancaires doivent faire l'objet d'un classement très strict.

En vertu de l'instruction n°74-94, le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires ne doit pas dépasser 25% des fonds propres de l'établissement de crédit et banque.

Le montant total des risques encourus sur le même client ne doit pas dépasser 15% des fonds propres de l'établissement crédit et des banques.

### 3-4-3- Le ratio de solvabilité et la couverture des risques<sup>11</sup>

La réglementation bancaire internationale a renforcée les ratios réglementaires relatifs aux établissements de crédit.

L'objectif des autorités est de limiter les risques de marché et de contre partie, afin d'empêcher une déstabilisation en chaîne du système bancaire international.

Le comité de BALE, plus connus sous le nom de comité de COOK, du nom de son président, a instauré les bases de la réglementation prudentielle fondée sur des ratios de solvabilité ou de fonds propres.

Le ratio de Cook est le ratio des fonds propres complémentaire, il a été conçu pour contraindre les établissements de crédit à maintenir un certain niveau de fonds propres par rapport à leurs engagements. Ce ratio se limitait à la mesure prudentielle du risque de défaillance de la contre partie, il devait attendre une valeur minimale de 8% à compter de l'année 1993.

### 3-5- Le suivi des engagements et classification des créances

Les règles prudentielles constituent un ensemble cohérent qui régit l'ensemble des engagements de la banque et toutes leurs implications sur son équilibre financier.

---

<sup>11</sup> DE CAUSSERGUES Sylvie, Op. Cité, p32.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

Les règles prudentielles couvrent les engagements en tant que risques pris par la banque depuis l'octroi du crédit jusqu'à son dénouement total.

Le risque est apprécié au regard de tous les éléments qui président à sa quantification. Il est modulé en fonction de sa valeur, des garanties qui l'accompagnent et des éventuels incidents qui affectent son remboursement.

Parallèlement au suivi des risques prudentiels, la banque continue à gérer ses engagements. Elle doit pouvoir se faire sur la base d'informations fiables et rapidement disponibles.

Ceci doit la mettre en mesure, non seulement de mieux appréhender ses engagements, mais aussi de réagir à temps aux situations susceptibles de mettre en péril ses derniers.

Le suivi financier des engagements sert de base de suivi prudentiel des risques. Il doit donc, être aménagé de manière à répondre à la double préoccupation suivante :

- Permettre à la banque de satisfaire les exigences des règles prudentielles.
- Lui fournir un tableau de bord, aussi efficace que possible dans la gestion des emplois mais aussi des ressources.

En vertu de l'instruction n°74-94, la banque doit surveiller en permanence la qualité de ses engagements à l'effet de tenir à jour le traitement de ces créances.

Elle doit veiller à tout moment à ce que le montant des risques encourus sur un même bénéficiaire n'excède pas 25% du montant de ses fonds propres nets, et que le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques dépassent pour chacun d'entre eux 15% de ses fonds propres nets.

Les créances auxquelles correspondent les risques bancaires doivent faire l'objet d'un classement très strict.

Seules peuvent être considérées, comme créances courantes, celles dont le recouvrement à l'échéance paraît assuré.

Fonds également partie de cette catégorie, les créances sûres, garantie par l'Etat, un organisme d'assurance, ou par une banque ou un établissement financier.

Les créances courantes doivent être provisionnées annuellement à hauteur de 1%, jusqu'à atteindre un niveau total de 3%. Ce sont des provisions à caractère de réserves qui feront partie des fonds propres. « Toutes créances qui ne remplissent pas les conditions énumérées ci avant doivent être classées ».

### 3-5-1- Les créances classées

Elles correspondent à différents niveaux de risques :

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### a- Les créances à problèmes potentiels

Ce sont les créances dont le recouvrement intégral, en dépit d'un retard qui reste raisonnable, paraît encore assuré, pour cela il suffit que :

- Le secteur d'activité dans le quel évolue l'entreprise connaisse des difficultés.
- Que la situation financière et les perspectives de l'entreprise se dégradent.
- Que certains crédits sur l'entreprise soient non remboursés et/ou les intérêts sont impayés depuis de trois mois.

Les créances à problèmes potentiels doivent être provisionnées à hauteur de 30%.

### b- Les créances très risquées

Font partie de cette catégorie les créances dont le recouvrement intégral paraît incertain, parce que détenues sur des entreprises dont la situation laisse entrevoir des pertes probables, ou pour les quelles les retards de paiement en principal ou intérêts se situent entre six mois et un an. Ces créances doivent être provisionnées à hauteur de 50%.

### c- Les créances compromises

Ce sont les créances dont les retards de paiement du principal et/ou des intérêts excèdent pas un an. Ce sont des créances qui doivent être passées par pertes, et considérées comme compromises.

Toute fois, les banques et établissements financiers se doivent d'épuiser toutes les voies de recours possibles pour le recouvrement. Ces créances être provisionnées comme à hauteur de 100%.

La réglementation prudentielle vise à assurer la sécurité du système bancaire. A côté de la réglementation classique (ratios à respecter, assurance de dépôts), le volet prudentiel s'est considérablement développé sur la période récente avec les règles d'adéquations en capital.

Cette extension se poursuit aujourd'hui, notamment à la couverture du risque du marché.

Le ratio Cook fixe les fonds propres à 80% des encours pondérés, divisés pour le besoin en catégorie affectées de coefficient de pondération forfaitaire.

La réglementation a posé le principe selon lequel les fonds propres doivent couvrir les risques futurs. Elle fait des fonds propres un pivot de la gestion des risques et constitue une puissante incitation à la diffusion des techniques associées.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### Conclusion

On conclut dans cette section, que la centrale des risques est un service à travers lequel les différentes banques et établissements financiers obtiennent des renseignements et des informations sur leurs clients.

On a constaté aussi que la banque d'Algérie a créé une centrale des bilans, dans le but de maîtriser son métier, en exprimant une vraie volonté de changement pour mieux gérer le risque, en recueillent les différents documents comptables et financiers et contrôler la fiabilité des renseignements contenus, dans le but de minimiser l'incertitude du risque du crédit.

Le renouveau de la réglementation dite « prudentielle » qui vise à assurer la sécurité du système bancaire, a largement contribué à l'émergence de la gestion des risques.

La mise en place de cette réglementation a été précédée par une réflexion importante sur les risques et les manières de les mesurer. De ces réflexions ont émergés des principes qui ont largement contribué à définir les systèmes de gestion des risques et qui constituent en cas, une référence de base.

### Section 2 : la gestion interne lié au crédit

#### Introduction

L'analyse financière est la principale source d'information pour toute étude financière, car elle permet la collecte des informations quantitatives surtout financières. Elle permet aussi l'exploitation, la présentation et l'interprétation de ces informations à l'aide des méthodes et des techniques divisées pour faciliter l'analyse et la prise de décision.

Pour limiter le risque de non remboursement, il est indispensable que la banque dispose de tout un arsenal de moyens pour prévenir les risques, et pour réagir aux premiers signes de défaillance de sa clientèle. Parmi ces moyens, le recouvrement des créances.

#### 1- L'analyse financière

##### 1-1- Définition de l'analyse financière

L'analyse financière peut être définie comme : « une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière fournie par une entreprise à destination des tiers, ayant pour but d'apprécier le plus objectivement possible sa performance financière et économique (rentabilité, pertinence des choix de gestion...) , sa solvabilité (risques potentiels qu'elle présente pour les tiers et capacité à faire face à ses engagements) et en fin son patrimoine ». <sup>12</sup>

L'analyse financière englobe deux types d'analyse, qui sont : l'analyse financière réelle, et l'analyse financière prévisionnelle.

##### 1-2- Objectif de l'analyse financière

L'objectif premier de l'analyse financière est d'établir un diagnostic financier de l'entreprise.

- Elle constitue une aide à la prise de décision ;
- Elle permet d'améliorer la gestion de l'entreprise et d'effectuer des comparaisons avec d'autres entreprises du même secteur d'activité.

##### 1-3- L'analyse financière réelle

L'analyse financière passe principalement par les phases suivantes :

- La collecte et le traitement des informations.
- L'élaboration du bilan financier.
- La détermination des valeurs structurelles.
- L'appréciation par les ratios.

---

<sup>12</sup> LAHILLE Jean Pierre, analyse financière, éd. Dalloz, Paris, 2001, p11.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### 1-3-1- La collecte et le traitement des informations

Pour une bonne analyse, il est impératif que l'analyse puisse disposer d'un maximum de documents, le renseignant sur la contre partie.

#### A- La collecte d'information

##### ➤ L'information comptable

L'analyse financière s'effectue essentiellement à partir de l'information comptable et plus particulièrement à l'aide des comptes annuels comprenant

**Le bilan ;** Il reflète le patrimoine de l'entreprise, il doit être certifié par un commissaire au compte, agréé pour s'assurer de l'authenticité des informations qu'il comporte.

L'existence d'un historique a pour but d'analyser l'évolution de la richesse de l'entreprise.

**Le tableau de compte résultat (TCR) :** C'est une synthèse des ressources obtenues (produit) et des coûts (charges) occasionnés par l'activité de l'entreprise pour une période donnée et qui fait apparaître le résultat.

Ce dernier est la différence entre les produits et les charges de l'entreprise, il est indispensable pour bien mener l'analyse de la performance de l'entreprise et l'évolution de son activité.

**Les documents annexes :** Il s'agit de complément d'information chiffres et non chiffres utiles pour une meilleure compréhension du bilan et du compte résultat.

##### ➤ Information interne à la banque

Au niveau de la banque, on doit se baser sur le compte rendu de visite des lieux de l'implantation de l'entreprise, l'état de fonctionnement du compte, le mouvement du chiffre d'affaire confié à la banque, l'état des encours de crédits et l'état des impayés de crédit.

##### ➤ Des informations en prévenance des organismes externes

Ces informations proviennent des organismes publics. Des sociétés de renseignements, des analyses sectorielles et des sociétés et des cabinets d'audit, on note, notamment la consultation de la centrale des impayés, la centrale des risques et la centrale des bilans de la banque d'Algérie.

#### B- Le traitement de l'information

Après avoir collecté les informations, il y a lieu de les traiter pour établir le bilan financier. Ce dernier est obtenu à partir du bilan comptable qui subit certains retraitements.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### 1-3-2- Le passage du bilan comptable au bilan financier

Le passage du bilan comptable au bilan financier suit le cheminement suivant :

#### A- Traitement des non valeurs

Il s'agit des éléments inscrits à l'actif du bilan, mais qui, sur le plan économique n'ont aucune valeur patrimoniale réelle, leur cession ne rapporte pas de liquidité à l'entreprise, ils doivent donc être soustraits de l'actif total, ce qui conduit à une diminution de la surface nette comptable. Font partie de ces éléments :

- Les frais préliminaires (frais de constitution, frais d'étude).
- Les avances d'exploitation portant sur des frais pratiquement irrécouvrables par l'entreprise (les avances au personnel).
- Les primes de remboursement ou d'émission des obligations.
- Le capital souscrit non appelé, les pertes de l'exercice et des exercices antérieurs.

#### B- Réintégration des éléments du hors bilan

Il s'agit des éléments, qui du point de vue juridique, ne font pas partie du patrimoine de l'entreprise, les éléments consternés sont :

- **Les effets escomptés non échus** : L'escompte permet à l'entreprise de disposer de liquidité immédiate contre cession de ses créances à sa banque, ils sont ajoutés à l'actif circulant d'exploitation et aux dettes financières, car l'entreprise doit rembourser la banque en cas de défaillance du client à la date.
- **Les immobilisations acquises en crédit bail** : Les équipements financés par le crédit bail ne figurent pas dans le bilan de la société utilisatrice, -puisqu'elle n'en devient pas propriétaire. Cependant ils contribuent à la réalisation de l'objet de l'entreprise et doivent de ce fait être assimilés à des immobilisations. En conséquence, la valeur d'origine de l'équipement sera réintégrée dans les emplois stables, l'équivalent des amortissements dans les ressources stables et l'équivalent de la valeur nette dans les dettes financières.

#### C- Réévaluation de certain poste de bilan

Les principes d'enregistrement comptables engendrent des divergences entre la valeur réelle de certains postes et leurs valeurs comptable. Les réévaluations ont pour objet d'endiguer les distorsions, les plus et les moins values subies par les postes du bilan, ont un impact direct sur le patrimoine de l'entreprise. Les réévaluations déclarées par l'entreprise seront répercutées sur le bilan financier comme suit :

- **A l'actif** : Augmentation de la valeur comptable du montant de la plus value ou diminution de la moins value des éléments affectés par une moins value.
- **Au passif** : Augmentation de la situation nette comptable du montant de la plus value. Par contre, dans le cas d'une moins value, on constate une diminution de la situation nette pour le montant de la moins value.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

### D- Reclassement et élaboration du bilan financier

Le bilan financier est classé par degré de liquidité croissante de l'actif et par degré d'exigibilité croissante des postes de passif. Ce reclassement est illustré dans le tableau suivant :

**Tableau N°3 : Schématisation des reclassements**

Actif		Passif	
Actif immobilisés	Valeurs immobilisées	Capitaux permanents	Capitaux propres
	Autres valeurs immobilisées		Dettes à long et moyen terme
	Valeurs d'exploitation		
Actif circulant	Valeurs Réalisables VR <ul style="list-style-type: none"> <li>● VR d'exploitation</li> <li>● VR hors exploitation</li> </ul>	Dettes à court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>● dettes d'exploitation</li> <li>● dettes hors exploitation</li> </ul>
	Valeurs disponibles		

Source : BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, p 158.

### 1-3-3- Détermination des valeurs structurelles

Après avoir élaboré le bilan financier, il convient de calculer certains indicateurs qui vont nous permettre d'apprécier l'équilibre financier de l'entreprise.

L'analyse financière confère plusieurs définitions à l'équilibre financier, l'une d'elle reprend l'affectation cohérente des ressources à certaines échéances à des emplois de même échéance.

Ainsi, l'entreprise doit financer ses actifs stables par des ressources longues et allouer ses ressources à court terme aux besoins engendrés par l'actif circulant, subséquent, la confrontation des emplois et des ressources de même durée nous permet de diagnostiquer

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

l'équilibre structurelle de l'entreprise. Cette confrontation se fait par calcul de trois agrégats clés qui sont :

- Le fonds de roulement ;
- Le besoin de fond de roulement ;
- La trésorerie ;

### A- Le fond de roulement (FR)<sup>13</sup>

La définition du fond de roulement résulte du rapprochement entre éléments de l'actif les plus liquides et les éléments du passif les moins exigibles qui ne sont pas affectés au financement des éléments d'actif immobilisés, par conséquent, cet agrégat représente l'excédent des capitaux permanents sur les emplois stables.

Autrement dit, c'est la partie des actifs circulants financés par les capitaux permanents. Ce dernier peut être aussi défini comme étant une liquidité potentielle que l'entreprise détient pour faire face à ces actifs à moins d'un an qui ne sont pas couverts par une ressource de même échéance.

#### Haut du bilan :

**Fond de roulement = capitaux permanents – actif immobilisés**

#### Bas du bilan :

**Fonds de roulement = actifs circulant – dettes à court terme**

### B- Le besoin de fond de roulement (BFR)

Le besoin de fonds de roulement consiste la part des besoins d'exploitation de l'entreprise non financé par les ressources d'exploitation, en effet, les stocks et les créances de l'entreprise sont en partie financés par des ressources d'exploitation et le reste constitue un besoin pour l'entreprise. Il peut être calculé comme suit ;

**BFR = valeurs d'exploitation + valeurs réalisables – DCT**

### C- La trésorerie<sup>14</sup>

La trésorerie d'une entreprise représente la différence entre les actifs et les dettes dont la liquidité et l'exigibilité sont immédiate. Elle exprime l'excédent ou l'insuffisance de fonds de roulement après financement du besoin en fonds de roulement, elle est la résultante de la

---

<sup>13</sup> BALLADA.S, COILLE.J.C, outil et mécanisme de gestion financier, éd maxima Paris, 2000, p124.

<sup>14</sup> Idem.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

comparaison, à une date donnée, du fond de roulement et le besoin de fond de roulement, elle se calcul comme suit ;

**Trésorerie = FR – BFR = valeur disponible – DCT**

### **D- La capacité d'autofinancement (CAF)<sup>15</sup>**

La capacité d'autofinancement est la ressource interne dégagée par l'entreprise à l'occasion de ses opérations de gestion au cours d'une période de référence et qui restera à sa disposition lorsque l'ensemble de ces partenaires (autres entreprises, personnel, banques,...) auront été rémunéré. Elle se calcule comme suite :

**CAF = résultat net + dotation aux amortissements + dotation aux provisions – reprise sur amortissement et provisions – plus values de cession d'immobilisations – subvention d'investissement virées au compte de résultat.**

### **1-3-4- L'appréciation par les ratios**

Un ratio peut être défini comme « un rapport entre deux grandeurs significatives (masse du bilan, du compte de résultat...) ayant pour objectif de fournir des informations utiles et complémentaires aux données utilisées pour son calcul. Les ratios sont des outils de mesure et de contrôle de l'évolution dans le temps et dans l'espace d'un phénomène étudié en analyse financière. »<sup>16</sup>

#### **a- Les ratios de structure financière**

Ils servent à évoluer la solidité et la qualité de l'équilibre financier, ils sont présentés dans le tableau suivant :

---

<sup>15</sup> GRAN DUGUILLOT .F, analyse financière, outil du diagnostic financier, éd. Gualino , Paris, 2002, p137.

<sup>16</sup> Idem

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

**Tableau N°4 : les ratios de structure**

Ratios	Désignations
Capitaux propres / total passif.	Il mesure le degré d'implication des associés dans leur entreprise.
Capitaux propres / actif immobilisé.	Il mesure la part des capitaux propres allouée à des emplois logs.
Fond de roulement / (valeurs d'exploitation + valeurs disponibles)	Il exprime le degré de couverture des postes circulants, non immédiatement liquide, par le fond de roulement.
FR / BFR	Il exprime le degré de couverture du BFR par le fond de roulement.
DLMT / CAF	Il mesure le nombre d'années que mettrait la CAF à rembourser les DLMT.

Source ; GRAN DUGUILLOT F., analyse financière, outil du diagnostic financier, p 138.

### b- Les ratios de liquidité

Ces ratios mesurent la capacité de l'entreprise à faire face à ses engagements à brèves échéances. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau N°5 : représente les ratios de liquidité**

Ratios	Désignations
Actif circulant / DCT	Appelé ratio de liquidité générale. Il mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme en utilisant ses actifs à court terme.
(valeurs disponibles + valeurs réalisables) / DCT	Appelé ratio de liquidité restreinte. Il illustre le degré de couverture des DCT par les disponibilités et les valeurs réalisables.
Valeurs disponibles / DCT	Appelé ratio de liquidité immédiate. Il mesure le degré de couverture des DCT par les valeurs immédiatement liquide.

Source : GRAN DUGUILLOT F analyse financière, outil du diagnostic financier. p139.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

### c- Les ratios de rentabilité

Les ratios de rentabilité mesurent la performance de l'entreprise dans son exploitation.

Ces ratios doivent exprimer l'efficacité et l'opportunité de l'activité de celle-ci. Ces principaux ratios sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau N°6 : les ratios de rentabilité**

Ratios	Désignations
Rentabilité économique ENE / actif économique	Il permet de déterminer la capacité de l'entreprise à rentabiliser au mieux les moyens économiques mis à sa disposition.
Rentabilité financière Résultat net / fonds propres	Il mesure l'amplitude de l'entreprise à rentabiliser les fonds apportés par les associés.
Rentabilité commerciale Résultat net / CA	Il permet de comparer le résultat net qui apparait au bilan au montant du cout d'achat.
Taux de marge brute EBE / CA	Il mesure l'efficacité de l'entreprise dans son activité de commercialisation et de production.

Source : GRAN DUGUILLOT F., analyse financière, outil du diagnostic financier. p 140.

### d- Les ratios d'activité et de gestion

Ces ratios expriment l'efficacité de la gestion de l'entreprise dans son domaine d'exploitation et analysant l'évolution de son activité.

Ces ratios sont représentés dans le tableau suivant :

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

**Tableau N°7 : les ratios d'activité et de gestion**

Ratios	Désignations
Délai client (lient / CATTC) * 360	Il mesure la durée moyenne en jours du crédit consentie par l'entreprise à ses clients.
Délai fournisseur (fournisseur / CATTC) * 360	Il mesure la durée en jours du crédit obtenu par l'entreprise de ses fournisseurs.
Rotation stock (stock / CAHT) * 360	Il mesure la durée découlement des stocks
Evolution fond de roulement (FR / CA) * 360	Il mesure la marge de sécurité financière en nombre de jours de CA.
Evolution du BFR (BFR / CA) * 360	Il mesure l'importance du BFR en nombre de jours de CA.
Taux d'intégration VA / CA	Il mesure le taux d'intégration de l'entreprise dans le processus de production ainsi le poids des charges externe.
Poids d'endettement FF / EBE	Il mesure le poids d'endettement de l'entreprise.
Rémunération de l'entreprise CAF / VA	Il mesure la part de la VA qui sert à rémunérer a l'entreprise.

Source ; GRAN DUGUILLOT F. analyse financière, outil du diagnostic financier, p141.

### 1-4 - L'analyse prévisionnelle

Après avoir analysé minutieusement la santé financière de l'entreprise, à travers une étude statistique et une autre dynamique, le banquier se doit de mener une analyse prospective sur sa situation future, afin de compléter ces deux précédentes analyses.

Sachant que le remboursement du crédit sollicité se fera sur la base des recettes futures de l'entreprise générée à partir de son exploitation, le banquier doit analyser la fiabilité des prévisions (concernant l'activité envisagé ainsi que son exploitation) sur la base documents suivants :

- Le budget d'exploitation prévisionnel ;
- Le budget de trésorerie ;

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

- Le plan de financement ;
- Les documents de synthèse prévisionnels.

Notons qu'en plus de tous ces documents, le banquier doit analyser aussi le chiffre d'affaire prévisionnel qui a un intérêt capital.

### 1-4-1- Les budgets d'exploitation prévisionnels

Les budgets d'exploitation prévisionnels sont des états prévisionnels qui enregistrent, non seulement, les flux de trésorerie existants, mais également, toutes les recettes et dépenses dont l'entreprise prévoit la perception ou engagement. L'ensemble des budgets (ventes, production, approvisionnement, investissement...) permet de construire le budget de trésorerie et les documents de synthèse prévisionnel.

### 1-4-2- Le budget de trésorerie

Le budget de trésorerie est un document de synthèse de tous les budgets d'exploitation prévisionnels. Il donne une anticipation des excédents et des déficits de trésorerie, en montant et en durée, dans un double perspective :

- Vérifier si les lignes de crédits initialement négociées suffiront à combler les besoins éventuels.
- Définir les utilisations prévisibles de crédits (la nécessité de recourir à l'escompte, compte tenu du portefeuille de traites...).

La gestion de trésorerie suppose une démarche en deux temps :

●L'élaboration du budget de trésorerie, document prévisionnel récapitulatif des encaissements et des décaissements d'entreprise sur une période donnée et selon une périodicité, généralement mensuelle, elle se fait en trois étapes ;

- Elaboration du budget des encaissements ;
- Elaboration du budget des décaissements ;
- Elaboration du budget des Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

●L'élaboration du plan de trésorerie, document issu de l'exercice précédent et intégrant des moyens de financement a court terme ainsi que leur cout (frais financier) et /ou en indiquant les placements envisageables par l'entreprise.

L'objectif est de parvenir à une trésorerie nulle ou il n'y aurait ni excédent inemployés, ni découverts coûteux en agios.

### 1-4-3- Le plan de financement

Le plan de financement ou tableau des emplois /ressources de l'exercice a pour but de recenser les variations des ressources de financement de l'entreprise, et les emplois qui en ont été fait durant un exercice. Ce dernier est un document de synthèse retraçant les différents flux financiers qui ont affectés le patrimoine de l'entreprise.

Le tableau de financement permet de connaitre

- Les opérations qui ont contribués à l'évolution du patrimoine au cours d'un exercice ;
- Les réalisations d'investissements et de désinvestissements ;
- Les moyens de financement utilisés ;
- Les dividendes distribués ;
- L'évolution des éléments du cycle d'exploitation.

En plus de tous cela, le tableau de financement constitue un véritable instrument de pilotage de l'entreprise, établie dans une optique prévisionnelle (tableau de financement prévisionnel), ce dernier permet de déterminer la cohérence existant entre les ressources et les emplois prévisionnels ainsi que leurs affectations.

### 1-4-4- Les documents de synthèse prévisionnels

Pour une étude complémentaire à celle effectuée sur les bilans et TCR réels (pour détermination de la situation financière présente et passée de l'entreprise), d'analyse des bilans et TSR prévisionnels permet au banquier d'apprécier les effets et conséquences de la politique financière adaptée par l'entreprise.

#### a- Le compte de résultats prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel constitue la synthèse des budgets d'exploitation d'un seul exercice. Il permet de dégager le résultat de l'exercice futur de façon à savoir s'il est satisfaisant ou non.

#### b- Le bilan prévisionnel

Le bilan provisionnel présentera l'image de l'entreprise en fin d'année, si l'ensembles des prévisions se réalisent. Il permet de vérifier que la structure de l'entreprise n'évolue pas vers des déséquilibres. Il est constitué du :

- Bilan de l'exercice précédant ;
- Budget de production et de d'approvisionnement ;
- Budget de trésorerie pour les disponibilités et les dettes créances d'exploitation ;
- Compte de résultat prévisionnel pour les amortissements et le résultat budgète ;
- Budget des investissements pour l'actif immobilisé.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### c- Le chiffre d'affaire prévisionnel et le point mort

Le chiffre d'affaire prévisionnel est un des éléments les plus pertinents que le banquier sollicite au demandeur de crédit. En effet, ce dernier représente le volume des ventes que compte réaliser l'entreprise durant l'exercice à financer. Ce chiffre d'affaire doit permettre à l'entreprise de dégager au moins un résultat nul.

Il convient donc de déterminer le chiffre d'affaire qui permettrait à l'entreprise de couvrir toutes ces charges et à partir duquel elle enregistrerait des bénéfices.

Ce dernier est défini par le point mort (seuil de rentabilité ou chiffre d'affaire critique).

### 2- Le suivi du crédit

#### 2-1- Définition de recouvrement<sup>17</sup>

Le recouvrement des créances est une activité réglementée, consistant à utiliser tous les moyens légaux, amiables et /ou judiciaires, pour obtenir d'un débiteur le paiement de la créance due au créancier.

#### 2-2- La phase précontentieuse (à l'amiable)<sup>18</sup>

Tout enregistrement d'un incident de paiement (non paiement d'une échéance) fait naître le début de cette phase. Pendant une période de 90 jours, le banquier va essayer de trouver une solution pour le recouvrement de sa créance sans recourir à la procédure judiciaire, il va rechercher un terrain d'entente, un arrangement à l'amiable, avec le débiteur, dans le cas où sa défaillance est justifiée par des raisons objectives.

Avec l'aboutissement à un arrangement à l'amiable, une demande est adressée à la direction financière pour la confection d'une chaîne de billets à ordre et d'un nouveau tableau d'amortissement.

Il est à préciser que l'état actuel du système judiciaire algérien ne favorise pas l'action en procédure judiciaire en cas d'incident de paiement. À cet effet, le banquier a intérêt à privilégier l'amabilité.

Cette procédure lui permet un gain de temps et d'argent et même de sauvegarder la relation avec son client.

---

<sup>17</sup> [www.pymendroit.free.fr](http://www.pymendroit.free.fr) 15/07/2015 à 13h45.

<sup>18</sup> WELL Alex et TERRE François, les obligations, éd. Dalloz, Paris, 2003, p468.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### 2-2-1- Les procédures de la gestion précontentieuse

Cette procédure s'effectue par les étapes suivantes :

- L'envoi des mises en demeure ;
- L'envoi des saisies arrêt bancaire.

#### a- La mise en demeure

##### a-1- La définition de la mise en demeure<sup>19</sup>

« La mise en demeure est la lettre expédiée par la banque, par courrier recommandé avec accusé de réception, qui ordonne officiellement le destinataire à exécuter les obligations qui lui sont échus. »

##### a-2- Le contenu de mise en demeure<sup>20</sup>

La mise en demeure est rédigée et envoyée directement par le créancier, sans recourir à un huissier de justice. Pour formuler la mise en demeure, le créancier doit mentionner les informations suivantes :

- La mise en demeure doit être portée en toutes lettres « mise en demeure » afin que la personne qui la reçoit sache à quoi s'en tenir ;
- L'objet de la mise en demeure ;
- L'identité de l'expéditeur et du destinataire ;
- La demande de règlement ;
- La signature de l'expéditeur.

##### a-3- La réaction du débiteur après réception de la mise en demeure

Dans le cas où le débiteur se soumet à ses obligations, après réception de la mise en demeure, en acceptant le paiement intégral ou le rééchelonnement du montant, le litige sera réglé et sanctionné par un procès verbal.

Par ailleurs, dans le cas où le débiteur ne répond à la mise en demeure, ou refuse de régulariser sa situation, l'affaire sera transmise à un huissier de justice pour recouvrer la créance par voie extra judiciaire.

#### b- La saisie arrêt bancaire<sup>21</sup>

L'agence ou la direction du groupe d'exploitation (DGE) : selon la possibilité d'engager les saisies arrêt, soit selon les modalités citées en droit commun, soit en application des dispositions prévues par l'article 121 de l'ordonnance n°03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

---

<sup>19</sup> WELL Alex et TERRE François, les obligations, éd. Dalloz, Paris, 2003, p468.

<sup>20</sup> WELL Alex et TERRE François, Op. Cité p 470.

<sup>21</sup> Idem

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### **b-1- définition de la saisie arrêt bancaire**

La saisie arrêt est la procédure par laquelle un créancier fait défense à un tiers de son propre débiteurs, de remettre aux mains de saisir les sommes dues à son débiteur et /ou les effets créés en faveur de celui-ci.

Conformément à l'article 355 du code civil : « tout créancier peut, en vertu d'un titre authentique ou privée, saisir arrêter entre les mains d'un tiers les sommes dues et les effets appartenant à son débiteur à l'exception des immeubles »

### **b-2- la procédure de la saisie arrêt bancaire**

Envoyer une convocation accompagnée d'un procès verbal de saisie arrêt vers sommations au tiers saisi pour que ce dernier fasse sa déclaration verbal ou par écrit, au plus tard à la réunion devant le juge, de ce qu'il reconnaît devoir au débiteur.

- En cas de déclaration affirmative du tiers saisi, la saisie arrêt est autorisée par ordonnance du président du tribunal rendu au bas de la requête, elle est pratiquée sur la base de cette ordonnance, par un huissier de justice compétant à la demande de l'agence ;
- L'huissier notifie au débiteur et à la tierce saisie, la saisie arrêt accompagnée d'une copie d'autorisation du magistrat ;
- Cette notification interdit au tiers saisi d'opérer tout paiement des sommes ou effets ainsi bloquées au débiteur saisi.

### **c- La sommation de payer par un huissier de justice**

Parallèlement à l'émission de la saisie arrêt, en cas d'absence de résultat à leur premières démarches à l'amiable (mise en demeure, saisie arrêt) si le client ne se manifeste pas, les agences peuvent charger un huissier de justice compétant pour objet de mettre le débiteur en demeure ». <sup>22</sup>

Juridiquement, la sommation est considérée comme un commencement de preuves utiles au créancier souhaitant mettre en œuvre une procédure de recouvrement contentieux.

L'act de sommation est rédigé en trois exemplaires :

- Le premier exemplaire étant délivré au destinataire ;
- Le deuxième exemplaire au créancier ;
- Le troisième exemplaire (original) étant conserve.

---

<sup>22</sup> WELL Alex et TERRE François, Op. Cité p 471.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### 2-3- La phase contentieuse (par voie de justice)

C'est la période où il n'y a aucun règlement convenu par le règlement à l'amiable, alors la banque est tenue de conduire le débiteur en justice pour récupérer sa créance en la transférant en compte contentieux et accéder à la réalisation de garanties.

#### 2-3-1- Transfert des créances douteuses litigieuses au contentieux

##### a- Confection de dossier de conformité du contentieux

Si durant une période de trois mois, ou après prorogation d'un autre délai de même durée, aucun arrangement amiable n'est convenu avec le débiteur, l'agence après avoir obligatoirement arrêté la créance totale, confectionne le dossier de conformité contentieuse en deux exemplaires dont elle prendra le soin de conserver l'original de celui-ci, comprenant les documents suivants :

- La fiche analytique ;
- La décision d'octroi de crédit ;
- Le dossier caisse intégral ;
- Le relevé de compte certifié, conforme aux écritures comptables et laissant apparaître la créance ;
- L'acte ou convention de crédit ;
- L'original des actes de garanties recueillies.

Ce dossier sera transmis de l'agence au service juridique pour qu'il soit utilisé dans les poursuites juridiques contre le débiteur.

#### 2-3-2- Transfert des créances au compte de gestion contentieuse

Les comptes de la gestion contentieuse abritent les créances précédemment logées au litigieux et pour lesquelles aucun arrangement à l'amiable n'a pu être trouvé.

### 2-4- Les procédures de la phase contentieuse

#### 2-4-1- La procédure de l'injonction de payer

La procédure d'injonction de payer est une procédure simple et rapide, elle permet, par la délégation aux règles établies pour l'introduction des instances devant les juridictions, d'obtenir le paiement d'une créance échue...

Cette procédure est particulièrement efficace en matière d'effets impayés au remboursement.

Les agences et la DGE doivent recourir à cette procédure au stade du litigieux, lorsqu'il s'agit de demander le paiement de leurs créances échues, liquide et exigible constaté par écrit, il est entendu par cette dernière toute créance dont l'échéance est arrivée à terme, son montant déterminé de façon définitive doit être payable immédiatement et constaté par écrit, c'est-à-dire matérialisé par écrit.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

Au plan pratique, elle se traduit par :

- Le retrait des imprimés auprès du greffe du tribunal ;
- Le dépôt des dits imprimés, en double exemplaire au greffe du président du tribunal accompagné de tous les documents justifiant de l'existence de la créance ;
- Le retrait d'injonction de payer signée auprès du greffe, après un délai de quinze jours ;
- La remise d'injonction de payer d'un huissier de justice par sa notification au débiteur ;
- En cas d'absence de contredit du débiteur dans un délai de quinze jours, après notification, faire une demande au greffe pour rendre l'ordonnance exécutoire, c'est la procédure de validation de l'injonction de payer ;
- Son retrait intervient dix jours après son dépôt, le retrait de la formule exécutoire donne à l'injonction de payer tous les attributs d'un jugement contradictoire.

### 2-4-2- la saisie conservatoire

#### A- Définition de la saisie de conservatoire

La saisie conservatoire est une procédure qui permet de placer sous mains de justice les biens mobiliers d'un débiteur.

Cette saisie a pour effet d'interdire le débiteur de vendre ou détruire ses biens, ce dernier devient plus propriétaire de bien, mais juste un gardien de ce bien.

Dans l'article 345 à 354 du code de procédure civile de régit que cette saisie peut être pratiquée alors même que la créance n'est pas encore exigible contrairement à la procédure d'injonction de payer. Cette mesure est préconisée chaque fois que l'agence ou la direction de groupe d'exploitation estime que les intérêts de notre établissement sont périls.<sup>23</sup>

#### B- Procédures de la saisie conservatoire<sup>24</sup>

##### a- Autorisation de la saisie conservatoire

La demande de la saisie conservatoire est introduite auprès du tribunal des référés au moyen d'une requête adressé par le président du tribunal.

La saisie conservatoire est autorisée par le président du tribunal sur une ordonnance.

##### b- Notification de la saisie conservatoire

L'ordonnance autorisant la saisie conservatoire est notifié par un huissier :

- Au débiteur saisi par procès verbale de la saisie conservatoire ;

---

<sup>23</sup> Article 345-354 du code civil.

<sup>24</sup> Fascicule juridique 2010

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

- Au tiers saisi si les biens mobiliers appartenant au débiteur se trouvent entre les mains de ce tiers devient gardien des biens saisis.

La saisie reste provisoirement en possession de ses biens touchés par la mesure de saisie, jusqu'à conservation de la saisie conservatoire en saisie exécutoire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le président du tribunal.

### **c- Validation de la saisie conservatoire**

Comme son nom l'indique, la saisie opérée sur les biens mobiliers du débiteur n'est qu'une mesure conservatoire et provisoire, pour que la banque retire de cette mesure l'effet escompté, il est nécessaire que l'agence fasse vérifier et confirmer le bien fondé de ses présentations par le tribunal.

A cet effet, elle doit introduire, à peine de nullité de la mesure conservatoire obtenue, une demande de validation de la saisie conservatoire dans un délai impératif de quinze jours à compter de la date de l'ordonnance de la saisie conservatoire.

La demande de validation de la saisie conservatoire est établie au moyen d'une requête en validation. L'agence doit, dans les quinze jours, introduire une demande de validation pour la saisie conservatoire jusqu'à la réalisation par la vente aux enchères publiques.

### **2-4-3- Action au fonds**

L'action au fonds est une demande introduite par l'agence auprès du juge du fonds en vue de la condamnation du débiteur au remboursement de sa dette. Elle comporte des voies de recours ouvertes aux parties au litige insatisfaites de la décision rendue en premier ressort. Dans la perspective de l'introduction d'une action en fonds, l'agence prendra le soin de formaliser un dossier de fonds au tribunal. Ce dossier comprendra l'ensemble des documents dont la banque veut se prévaloir pour justifier sa créance peut être directement introduite au tribunal par l'agence au moyen d'une requête reprenant les prétentions de la banque et faisant à tous les moyens de preuves de la créance que l'agence détient.

Les documents du dossier de fonds doivent être fournis numérotés pour en faciliter l'exploitation par le juge.

Le dossier de fonds comprendra tous les éléments relatifs à la nature et au montant de la créance ainsi que tous les éléments de preuve de celle-ci, il est cependant fortement recommandé et le cas échéant, prescrit par le siège de la succursale, la constitution d'un avocat pour les affaires complexes et/ ou d'un montant élevés.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### 2-4-4- La réaction des garanties

Après être passé par la phase de règlement à l'amiable qui n'a pas servi à la récupération de la créance sur le débiteurs, la banque passe à la phase des poursuites judiciaires, et c'est dans cette phase qu'elle procède à la réalisation à des garanties.

L'action en réalisation des garanties concerne :

- La réalisation des cautions ;
- La réalisation des nantissements spéciaux sur le matériel et outillage et d'équipements professionnels ;
- La réalisation de l'hypothèque légale ou conventionnelle.

### 2-4-5- L'indemnisation par le fond de garantie

Le fonds de garantie est un dispositif financier facilitant l'obtention d'un crédit bancaire en se portant caution de l'entrepreneur.

#### a- Présentation de fonds de garantie

Décret exécutif n°98-200 du 09 juin 1998 portant création et fixant les statuts du fond de caution mutuelle de garanties risque /crédit jeunes promoteurs (modifié et complété par le décret exécutif n° 03-106 du 05 mars 2003, et par le décret n°03-289 du 06 septembre 2003), l'article 1 : « le présent décret a pour objet de créer un fond de caution mutuelle de garantie des risques crédit/ jeunes promoteurs, ci après dénommé « le fond » et d'n fixer les statuts ».

L'article 2 : « placer sous la tutelle du ministre chargé de l'emploi de jeune et domicilié auprès de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, le fond est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. »

#### b- Le rôle du fond dans l'indemnisation

Le fond de garantie est un organisme au niveau de l'antenne local de l'ANSEJ qui assure le remboursement pour le créancier, en cas de non paiement par le débiteur, « jeune promoteur, dispositif ANSEJ ». Dans ce cas, le fond de garantie joue un rôle d'assurance de crédit, il doit rembourser une partie du montant de la créance à hauteur de 70%, comme il se trouve aussi, au niveau de la CNAC, un fond de garanties, qui exerce le même rôle que celui au niveau de l'ANSEJ.

#### c- L'indemnisation par la police d'assurance

Dans son principe, le système est simple, l'assurance crédit garantie la banque contre les risques d'insolvabilité de ses créances. L'assurance couvre principalement deux formes de risques, l'un concernant la personne physique dans le cas de décès ou d'insolvabilité, l'autre forme couvre le bien hypothéqué lui-même qui peut subir des dommages dans un incendie ou à la suite de dégâts des eaux.

Une extrême vigueur doit être observée quant à la mise en œuvre de la garantie.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

- Veiller au renouvellement de la police d'assurance ;
- Faire preuve de célérité dans le recours auprès de la clientèle défailante ;
- Mettre en œuvre la garantie dans les délais prescrits.

### Conclusion

Nous avons vu dans cette section que l'appréciation financière d'une entreprise est un processus qui se base sur l'analyse d'un certain nombre de ratios et d'indicateurs d'équilibre, c'est une phase importante dans la décision finale du banquier.

La clientèle est un segment déterminant le développement de l'activité bancaire, car elle joue un rôle primordiale dans la commercialisation des produits de son activité, mais cette dernière peut également perturber la bonne gestion administrative et financière de la banque par les retards et /ou le non remboursement des redevances.

Devant ces incidences, il est indispensable de réagir et de prendre des mesures adéquates afin de réduire les montants des créances impayées.

Des méthodes et des procédures de recouvrement sont mises à la disposition des banques pour pouvoir récupérer leurs créances en cas de non paiement.

## Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit

---

### Conclusion du chapitre

Le contrôle externe est une arme essentielle dans la lutte contre le risque de crédit. En effet, il permet de réduire les différents risques de crédit.

A cet effet, chaque organisme de crédit est tenu de déclarer en fin de bimestre, tous les concours octroyés à leurs clients.

Chaque guichet des établissements de crédits participants, établie une déclaration individuelle au non de chacune des entreprises dont l'encours de crédit atteint un seuil déterminé par la banque d'Algérie.

La mise en place d'un crédit d'investissement doit être préalablement précédée d'une constitution d'un dossier de crédit, qui sera ensuite fournie par le client à son banquier.

Cette analyse débutera, en premier lieu, par une identification de l'entreprise demanderesse de crédit et de son environnement.

En second lieu, le banquier doit diagnostiquer et analyser la santé financière de l'entreprise, une étape qui constitue le parachèvement de l'étude du dossier de crédit.

# Chapitre 3

Etude de cas d'un dossier de  
crédit d'investissement

## **Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement**

---

### **Introduction du chapitre**

Le crédit populaire d'Algérie est l'une des principales banques algériennes. Elle a pour mission d'assurer le financement des opérations bancaires, la réception des dépôts publics, l'octroi de crédits sous toutes ses formes et la mobilisation de crédits extérieurs.

A travers ce chapitre, nous essayerons d'étudier le dossier de crédit d'investissement à moyen terme porté sur le financement d'une acquisition du matériel de transports que le client X utilisera pour son besoin.

## **Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement**

---

### **Section 1 : Présentation générale de la banque CPA de Tizi-Ouzou**

#### **1-Présentation et organisation du CPA**

Le crédit populaire d'Algérie a été créé dans le but de prendre en charge les problèmes de financement des différents secteurs de l'économie algérienne.

Le CPA est dirigé par un conseil d'administration composé de 10 membres, un président du conseil d'administration, désigné par ses pairs et un président directeur général de la banque.

La direction générale est structurée comme suit :

- Directeur général adjoint chargé de l'exploitation ;
- Direction adjointe des engagements et des affaires juridiques ;
- Direction adjointe chargée de l'administration et du développement ;
- Division des affaires internationales ;
- Inspection générale.

#### **2-Présentation de la banque CPA**

##### **A- Histoire de la banque**

Le CPA a été créé en 1966 par l'ordonnance n° 66/366 du 26/12/1966 avec un capital initial de 15 millions de DA. Le CPA a hérité des activités gérées auparavant par les banques populaires (Banque Populaire Commerciale et Industrielle à Alger, Oran, Annaba et Constantine) ; ainsi que d'autres banques étrangères : Banque Alger- Misr, société marseillaise du crédit et Compagnie Française de Crédit et de Banque (CFCB).

## **Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement**

Le capital social de la banque initialement fixé à 15 millions de DA a évolué comme suit :

Année	Capital
1966	15 Million DA
1983	800 Million DA
1992	5.6 Milliards DA
1994	9.3 Milliards DA
1996	13.6 Milliards DA
2000	21.6 Milliards DA
2006	29.3 Milliards DA
2010	48 Milliards DA

Son réseau d'exploitation compte 129 agences encadrées par 15 groupes d'exploitation. L'effectif de la banque est de 4054 salariés dont 2174 cadres, 1670 agents de maîtrise et 210 agents d'exécution. 75 % de cet effectif est employé dans le réseau d'exploitation.

### **B- Mission du CPA**

Défini par ses statuts comme banque universelle, le CPA a pour mission de promouvoir le développement du bâtiment des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), les secteurs de la santé et du médicament, le commerce et la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médias, la PME/PMI et l'artisanat.

Le crédit populaire d'Algérie, étant une banque commerciale, intervient sur le marché de l'intermédiation bancaire de financement ; il traite toutes les opérations bancaires et de financement, réceptionne les dépôts publics octroi du crédit sous toutes les formes, mobilise des crédits extérieurs et souscrit à des prises de participation dans des filiales et des sociétés.

La gamme des produits et services bancaires offerts par le CPA a connu un développement ces dernières années à travers le renforcement de l'activité monétaire depuis 1990. Et le lancement de nouveaux produits tel que le financement des PME/PMI et les micros entreprises, les crédits immobiliers et les crédits destinés aux particuliers.

## **Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement**

---

### **C- Organigramme général du CPA**

Cette structure encadre des directions centrales opérationnelles, cette organisation comprend également ;

- Le cabinet du président directeur général ;
- Le directeur de l'audit ;
- La cellule organisation et règlementation.

### **3- Missions et organisation du groupe d'exploitation**

#### **A- Missions du groupe**

Il a pour principale mission de veiller à l'exécution de la politique générale de la banque et de conduire le développement de son activité :

- De crédit ;
- De l'action commerciale ;
- De commerce extérieur ;
- D'administration et des moyens et de contrôle.

#### **B- Organisation du groupe**

Le groupe est de trois (03) fonctions :

- L'exploitation ;
- Administration et ressources humaines ;
- Contrôle.

Les fonctions sont individualisées en secteurs, cellules, services, compartiments et sections selon le volume des tâches à accomplir. Elles peuvent faire l'objet de regroupement homogène si le niveau d'activité développé le justifie.

## **Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement**

---

### **C- Objectifs du groupe d'exploitation**

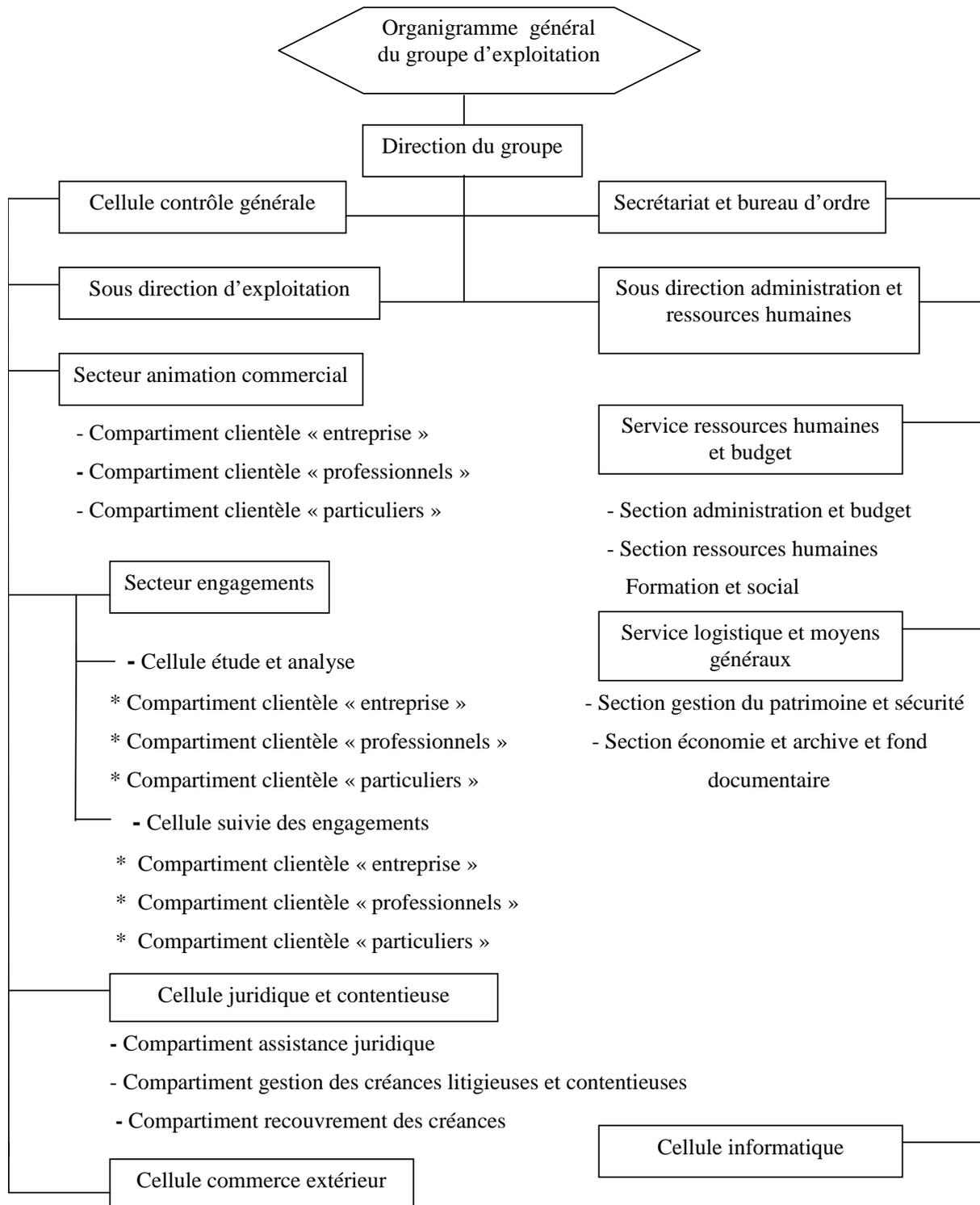
Le groupe vise essentiellement à :

- Améliorer l'organisation de l'action commerciale orientée vers la satisfaction du client par la qualité de l'accueil et la rapidité dans le traitement des opérations ;
- Développement de l'activité de la banque au plus régional et élargir son portefeuille clientèle ;
- Assister à des agences rattachées en vue de concrétiser les objectifs de la banque ;
- Renforcer les missions de management et de contrôle dévolue au directeur du groupe d'exploitation ;
- Promouvoir les actions de communication interne et externe pour consolider et conforter l'image de marque de l'établissement ;
- Développer et améliorer de concert avec les agences les actions de recouvrement des créances.

Le schéma suivant représente l'organigramme général de groupe d'exploitation de la banque CPA :

## Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement

Schéma 1 : Organigramme général du groupe d'exploitation :



Source : Document du CPA.

## **Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement**

---

### **Section 2 : l'analyse de risque de crédit d'investissement**

#### **1-Présentation du projet :**

Le présent dossier d'investissement est un dossier porte sur le financement partiel de matériel du transport (minibus).

La demande est introduite par le client X, l'affaire a pour objet :

Transport du personnel de TAKSEBT.

Mr X travaille chez eux (TAKSEBT) depuis 2006 à ce jour. Il est conventionné avec (SEAAL) Société des Eaux et de l'Assainissement d'Alger en 2014.

#### **➤ Présentation du promoteur :**

Nom : X

Prénom : Y

Date et lieu de naissance : JJ/MM/AAAA à Tizi-Ouzou

Adresse : Tizi-Ouzou

Le client X, sollicite un crédit à moyen terme (CMT) d'un montant total de 2889000 DA pour une durée de 4 ans et 6 mois de différé.

L'apport du promoteur ; le promoteur compte contribuer à la réalisation de son projet à 64% du coût de l'investissement, soit une somme de 1889000 DA.

Le crédit bancaire que le promoteur compte solliciter à la banque représente 36% du coût du projet, soit une somme de 1000000 DA.

## Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement

Tableau N°8 : Détail qualitatif et estimatif

	Désignation		Unité	Quantité	Prix-unitaire	Montant
	Itinéraire	Nombre de Place				
01	TAKSEBT-TIZI-OUZOU	15	Jours	365	4800DA	1752000
Total HT				1752000,00		
TVA 17%				297840,00		
Total TTC				2049840,00		

Source : conception personnelle à partir des documents internes de CPA

### 2- Structure de financement

Le cout total de l'investissement est de 2889000DA.

Tableau N°9 : Le tableau suivant représente la structure de financement

Désignation	Montant	%
Apport du promoteur	1889000	64%
Crédit bancaire	1000000	36%
Total	2889000	100%

Source : conception personnelle à partir des documents internes de CPA

## Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement

### 3- Analyse des bilans réalisés

Pour mieux évaluer le projet, l'étude des trois dernières années des bilans réalisés qui sont regroupés dans les tableaux suivants sont nécessaire :

**Tableau N°10 : bilans réalisés (Actif)**

Postes d'actif	Brut	N	N-1	N-2
Immobilisation corporelles	3482225	21136	24658	522063
Autres immobilisation corporelles	3482225	21136	24658	522063
<b>Total Actif non courant</b>	<b>3482225</b>	<b>21136</b>	<b>24658</b>	<b>522063</b>
Créance et emplois assimilés	580600	617998	211192	219224
Client	580600	580600	173794	202576
Autres débiteurs		37398		
Impôts et assimilés			37398	16648
Disponibilité et assimilés		1921909	3277216	2792667
Trésorerie Actif		1921909	3277216	2792667
Banque				
Caisse		1921909		2792667
<b>Total Actif courant</b>	<b>580600</b>	<b>2539907</b>	<b>3488408</b>	<b>3011891</b>
<b>Total Actif</b>	<b>4062825</b>	<b>2561043</b>	<b>3513066</b>	<b>3533954</b>

Source : conception personnelle à partir des documents internes de CPA

## Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement

Tableau N°11 : bilans réalisés (Passif)

Postes Passif	N	N-1	N-2
Capital émis (ou compte de l'exploitant)	1700000	3064590	3000000
Ecart de réévaluation		392223	
Résultat net (résultat part du groupe)	695571		400224
Fonds propres	2395571	3456813	3400224
<b>Total Passif non courant</b>	<b>2395571</b>	<b>3456813</b>	<b>3400224</b>
Impôts	160538	56253	53023
Trésorerie Passif	4932	0	80707
Caisse	4932		80707
<b>Total Passif courant</b>	<b>165470</b>	<b>56253</b>	<b>133730</b>
Dettes à court terme	165470	56253	133730
<b>Total Passif</b>	<b>2561043</b>	<b>3513066</b>	<b>3533954</b>

Source : conception personnelle à partir des documents internes de CPA

## Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement

### Tableau des comptes résultats (TCR)

Le TCR permet d'exprimer les comptes des résultats. Ces derniers peuvent être calculés par la différence entre les comptes des produits et les comptes des charges. Cette différence permet de dégager le résultat net de l'exercice.

Tableau N°12 : le tableau des comptes des résultats (TCR)

N°	Libellé	N		N-1		N-2	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Chiffre d'affaire		1698400		1763000		1896600
	Production de l'exercice		1698400		1763000		1896600
	<b>Valeur ajoutée</b>		<b>1698400</b>		<b>1763000</b>		<b>1896600</b>
	Charge de personnel	60033		64590		54737	
	Impôts, taxes et versements assimilés	23588		48554		350105	
	<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>1614779</b>		<b>1649856</b>		<b>1806758</b>
	Autres produits opérationnels				3091	5393	
	Autres charges opérationnels	912700		757135		708215	
	Dotations aux amortissements	3522		497404		692922	
	<b>Résultat opérationnel</b>		<b>698557</b>		<b>398408</b>		<b>400228</b>
	Charges financières	2983					
	Résultat de l'exercice avant impôt		695574		398408		400228
	<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>695574</b>		<b>398408</b>		<b>400228</b>

Source : conception personnelle à partir des documents internes de CPA

### 4- L'analyse selon les ratios

La situation financière de l'entreprise et ses besoins de financement d'investissement seront appréhendés à travers un ensemble de ratios dont les principaux sont présentés dans le tableau suivant :

## Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement

**Tableau N°13: les principaux ratios**

Désignation financière	Méthode de calcul	N	N-1	N-2
Fonds de roulement FR	Fonds permanent – VI Actif circulant – DCT	2374435	3432155	2878161
Evolution du FR	$(FR*360)/CA$	503	701	546
Besoin de FR BFR	$(VE + VR) - DCT$	457460	154939	166201
Evolution du BFR	$(BFR*360)/CA$	97	32	32
Délai client	$(Créance\ client*360)/CA$	123	35	38
Taux d'intégration	$VA/CA$	1	1	1
Trésorerie nette	$FR - BFR$	1916975	3277216	2711960
Liquidité générale	Actif circulant/ DCT	3.76	3.75	2.24
Liquidité restreinte	Valeur disponible+ Valeur réalisable/ DCT	11.59	58.26	20.28
Liquidité immédiate	Valeur disponible/ DCT	11.61	58.26	20.88
Rentabilité financière	Résultat net/ fonds propres	0.29	0.115	0.118
Rentabilité économique	Résultat net/ Actif	0.27	0.11	0.11
Rentabilité commerciale	Résultat net/ CA	0.41	0.23	0.21
Taux de marge brut	$EBE/ CA$	0.951	0.936	0.953
Autonomie financière	Fonds propres/ total actif	0.94	0.98	0.96
Ratios d'endettement	Total dette/ total actif	0.06	0.02	0.04
Couverture du BFR par le FR	$BFR/ FR$	0.19	0.045	0.057

Source : conception personnelle à partir des documents internes de CPA.

## Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement

---

### 5- Interprétation des ratios étudiés

**Fonds de roulement** : une augmentation remarquable du FR se qui signifie que les fonds permanents finance largement les immobilisations.

Un FR positifs sur les exercices N, N-1, N-2, il couvre respectivement 503, 701, 546 jours du chiffre d'affaire des exercices N, N-1, N-2, est cela c'est le signe d'une situation positive donc il y a une large suffisance de ressources permanentes.

**Besoin de fonds de roulement** : le BFR est positif, ce qui signifie que les dettes à court terme DCT ne finance pas la totalité des valeurs réalisables et d'exploitation.

Les emplois d'exploitations sont supérieurs aux ressources d'exploitation (cyclique).

**Trésorerie** : existence d'une trésorerie positive signifie que l'entreprise permet de financer de nouveaux engagement à court terme ce qui indique que l'entreprise est en bonne santé.

**Détail/ délai client** : les délais accordés aux clients sont raisonnables ne dépassant pas les 60jours avant le règlement.

**Liquidité générale** : elle augmente chaque année, ce qui indique l'augmentation du montant des disponibilités, et cela signifie que l'entreprise a la capacité de payer ses dettes à court terme.

**Rentabilité financière** : elle augmente d'une année à l'autre, ainsi que le résultat augmente, ce qui signifie que l'entreprise à rentabilises les fonds apportés par les associés.

**Autonomie financière** : la capacité d'autofinancement de client est très forte c'est-à-dire que le pourcentage de son autofinancement est (0.96, 0.98, 0.94) des ses besoins, il implique que le client est capable de s'autofinancer lui-même.

**Couverture du risque** : on remarque une augmentation du BFR par le FR chaque année ce qui signifie l'absence de risque.

## Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement

### 6- La capacité d'autofinancement (cash-flow)

Destinée à la couverture des échéances de remboursement du crédit bancaire, elle se calcule comme suite :

**Capacité d'autofinancement= résultat net + dotation aux amortissements**

**Tableau N°14: les cash-flows des trois années**

désignation	N	N-1	N-2
Résultat net	695574	398407	400228
dotation aux amortissements	3522	497405	692922
<b>Cash-flows</b>	<b>699096</b>	<b>895812</b>	<b>1093150</b>

Source : conception personnelle à partir des documents internes de CPA

➤ **Interprétation des cash-flows réalisés** : l'étude des données réalisées permet de constater ce qui suit :

- Des résultats d'exercice positifs et appréciables sur les trois années ;
- Des résultats non négligeables.

## **Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement**

---

### ➤ **Décision finale**

Le projet du client X est plus rentable, l'étude du dossier ainsi menée montre que ce dernier est économiquement viable, et financièrement rentable.

En plus de cette étude, on va citer quelques points forts de ce client X :

- Le caractère porteur de l'activité avec l'expérience et le savoir faire du client ainsi que sa bonne moralité ;
- Longe expérience dans le domaine d'activité ;
- Des chiffre d'affaires consistant et en évolution constante et appréciable ;
- Les avantages fiscaux et parafiscaux dont bénéficie le client X dans le cadre de son agrément ANDI, ce qui feront que renforcer sa rentabilité et ses capacités de remboursement ;
- Absence du risque fiscal et parafiscal, relation à jour ;
- Le respect de la limite de ses engagements ;
- Des cash-flows couvrant largement les annuités de remboursement.

Par conséquent, la décision du comité de crédit a été favorable pour un crédit à moyen terme (DMT) d'un montant de 1000000 DA d'une durée de 4 ans dont 6 mois de différé aux conditions et garanties suivantes :

#### • **Conditions**

- Versement de la part d'autofinancement ;
- Centralisation du CA au niveau de l'agence ;
- Paiement direct au fournisseur.

#### • **Garanties proposés**

- Gage sur véhicule ;
- Délégation assurance touristique.

## **Chapitre3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement**

---

### **Conclusion du chapitre**

Le processus utilisé par la banque CPA pour octroyer un crédit à un client est minutieux, ce qui témoigne de la qualité des services fournis par la banque. Avant de décider d'octroyer un crédit à un client, la banque s'assure des différentes garanties et la notoriété de l'entreprise désireuse du prêt afin de ne pas ternir son image. Elle met en place des mesures de gestion de risque de crédit pour se protéger contre le risque de défaut du client.

La banque CPA, a mis en place différents dispositifs pour la gestion du risque de crédit afin de pérenniser la rentabilité de son activité : l'importance des organes dirigeants dans la gestion des risques ; une politique en matière de gestion des risques ; la limitation des transformations ; des systèmes de mesure, de limite et de surveillance des risques de crédit appropriés et fiables ; le respect des ratios prudentiels ; etc.

*Conclusion  
générale*

## Conclusion générale

---

Au terme de ce présent mémoire, nous avons essayé de présenter les différents produits et services offert par la banque, en matière de crédit et les principaux paramètres conditionnant leurs octrois. Le financement des investissements reste l'une des principales activités des banques, ce domaine est très vaste à savoir la diversité des besoins de financement de la clientèle auquel la banque doit mettre en adéquation sa politique, pour répondre à ces besoins.

Toute fois, nous devons signaler la négligence du banquier algérien concernant la notion de risque, cette dernière étant étroitement liée à la notion de crédit, aujourd'hui, le banquier algérien s'empresse de recueillir des garanties, sans que le risque soit cerner en totalité, de ce fait découle une expression typique et très connue « un bon crédit, c'est un crédit assortie de bonne garanties ». par conséquent, les banques algériennes ont un long chemin à faire pour améliorer davantage leur approche en matière de risques et de services qu'elles proposent et de ce fait donner naissance à une économie plus fructueuse et avantageuse.

Le risque de crédit a toujours été une des préoccupations majeures des banques. Même si les méthodes de gestion de ce risque évoluent de jour en jour, les banques ne peuvent pas se passer des méthodes dites traditionnelles, telle que l'analyse financière et les règles prudentielles qui constitue un tournant dans la gestion du risque de crédit. En effet, nous avons constaté lors de notre passage à la banque CPA, qu'une grande importance est accordée aux dirigeants de l'entreprise, lors de l'étude d'un dossier de crédit.

La décision d'octroi de crédit ne doit pas être motivée par les garanties recueillies, sinon cela veut dire que le crédit est vidé de sa substance, la meilleure garantie pour le banquier reste la bonne étude et encore les suretés ne garantissant pas toujours le recouvrement des créances sachant qu'en Algérie leur mise en jeu sont non seulement onéreuses et très longue.

Nous pouvons enfin, constater qu'actuellement, nos banques commencent à prendre conscience de la nécessité de gérer autrement le risque, en égard aux changements continuels dans leur environnement, et aux conséquences fatales d'une gestion administrée ou dirigiste dans une économie de marché. Depuis ces dernières années, la fonction crédit de la banque a fait l'objet d'une réorganisation importante et a été encadrée par toute un dispositif réglementaire, tant sur le plan de l'octroi des crédits, leur suivis que de la mesure des risques y afférents.

# *Bibliographie*

## Bibliographie

### ➤ **Ouvrage**

- AMMOUR Ben halima, technique et pratique bancaire, édition Dahleb, Alger, 2001.
- BALLADA.S, COILLE.J.C, outil et mécanisme de gestion financier, édition Maxima, Paris, 2000
- BESSIS J., gestion des risques et gestion actif-passif des banques, édition Dalloz, Paris, 1995.
- BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger, 2000.
- CALVET H., établissement de crédit-appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière, édition Economica, Paris, 1997.
- DE CAUSSERGUES Sylvie, la gestion de la banque, édition Dunod, Paris 2005.
- DENIS DURAND, un autre crédit est possible, édition Espère, Paris, 2002.
- FERRONIERE J., opération de banque, édition Dalloz, Paris, 1979.
- GRAN DUGUILLOT F., analyse financière, outil de diagnostic financier, édition Gualino, Paris, 2002.
- LAHILLE Jean pierre, analyse financière, édition Dalloz, Paris, 2001.
- PERCIE DU SERT Anne marie, risque et contrôle du risque, édition Economica, Paris, 2001
- ROUACH Michel, NAULEAU Gérard, le contrôle de gestion bancaire, édition Revue Banque, Paris, 1998.
- WELL Alex et TERRE François, les obligations, édition Dalloz, Paris, 2003.

### ➤ **Sites internet**

- [http :wikipedia.org/wiki/banque](http://wikipedia.org/wiki/banque), consulté le 25/06/2015 à 15H
- [http : www.polymendroit.free.fr](http://www.polymendroit.free.fr), consulté le 25/06/2015 à 13H : 45mn

### ➤ **Documents internes de la banque (CPA) :**

- fascicule crédit.1990.
- Fascicule garanties et risques.2010.
- Fascicule juridique.2010.

➤ **Lois et règlement :**

- La **loi n°90-10** relative à la monnaie et au crédit.

- Article **116**.
- Article **170**.
- La loi n°86-12 du 19 août 1996.
- Règlement n°92-01 du 22 mars 1992
  - Article 1
  - Article 3
- Règlement n°70-92 du 24 novembre 1992.
  - Article 1
  - Article 9
- Règlement n°96-07 du 03 juillet 1996
- L'ordonnance 03-11 du 26 août 2003
  - Article 5
  - Article 68
  - Article 70
- Code civile algérien.
- Code de commerce.

*Tableaux,  
figures et  
schémas*

## Listes des tableaux, figures et schémas

### ➤ Tableaux

Tableau N° 1 : les apports obligatoires en fonds propres (crédit à l'emploi de jeunes).	12
Tableau N° 2 : les apports fonds obligatoires en fonds propres (les crédits aux chômeurs promoteurs).	13
Tableau N°3 : schématisation des reclassements	45
Tableau N°4 : les ratios de structure	48
Tableau N°5 : les ratios de liquidité	48
Tableau N°6 : les ratios de rentabilité	49
Tableau N°7 : les ratios d'activité et de gestion	50
Tableau N°8 : détail qualitatif et estimatif	70
Tableau N°9 : la structure de financement	70
Tableau N°10 : bilans réalisés (actif)	71
Tableau N°11 : bilans réalisés (passif)	72
Tableau N°12 : tableau des comptes des résultats	73
Tableau N°13 : les principaux ratios	74
Tableau N°14 : les cash-flows des trois années présidentes	76

### ➤ figures et schémas

Figure N°1 : schématisation de fonctionnement de la centrale des risques	28
Figure N°2 : fonctionnement schématique de la centrale des bilans	34
Schéma N°1 : organigramme général du groupe d'exploitation de la CPA	68

# *Annexes*

# *Table des matières*

## Table des matières

<b>Introduction générale</b> .....	2
<b>Chapitre 1 : Cadre théorique sur les crédits d'investissement</b> .....	4
<b>Introduction du chapitre</b> .....	5
<b>Section 1 : Généralités sur les crédits d'investissement</b> .....	6
<b>Introduction</b> .....	6
1- Définition des crédits bancaires.....	6
1-1- Définition juridique du crédit bancaire.....	6
1-2- Définition économique du crédit bancaire.....	6
2- Définition des crédits d'investissement.....	7
3- Typologie des crédits d'investissement.....	7
3-1- Les crédits d'investissement classiques.....	7
3-1-1- Définition du crédit d'investissement classique.....	7
3-1-2- Types de crédit d'investissement classique.....	7
A- Les crédits à moyen terme.....	7
A-1- les crédits à moyen terme réescomptable.....	8
A-2- Crédits à moyen terme mobilisable.....	8
A-3- Crédits à moyen terme non mobilisable.....	8
B- Les crédits à long terme.....	8
C- Le crédit bail.....	9
C-1- Définition du crédit bail.....	9
C-2- Les intervenants du crédit bail.....	9
C-3- Types de crédit bail.....	10
C-4- Autres formes du crédit bail.....	10
3-2- Les crédits d'investissement spéciaux.....	11
3-2-1- Définition des crédits d'investissement spéciaux.....	11
3-2-2- Les types de crédit d'investissement spéciaux.....	11
A- Les crédits à l'emploi de jeunes.....	11
B- Les crédits aux chômeurs promoteur.....	12
C- Les microcrédits ou crédit ANGEM.....	13
<b>Conclusion</b> .....	13
<b>Section 2 : Identification des risques et des garanties bancaires</b> .....	14
<b>Introduction</b> .....	14
1- Les risques bancaires.....	14
1-1- Définition du risque crédit.....	14
1-2- Classification des risques bancaire... ..	14
1-2-1- Le risque d'investissement.....	14
1-2-2- Le risque de non remboursement.....	15
1-3- Les origines du risque crédit.....	15
1-3-1- Le risque particulier ou individuel.....	15
1-3-2- Le risque corporatif ou sectoriel.....	15

1-3-3- Le risque général.....	16
1-4- Les risques additionnels.....	16
1-4-1- Le risque de taux.....	16
1-4-2- Le risque de change.....	16
1-4-3- Le risque opérationnel.....	16
1-4-4- Le risque de fraude.....	17
1-4-5- Le risque de concentration.....	17
2- Les garanties bancaires.....	17
2-1- Définition des garanties bancaires.....	17
2-2- Types de garanties bancaires.....	17
2-2-1- Les garanties personnelles.....	17
A- Le cautionnement.....	18
A-1- Le cautionnement simple.....	18
A-2- Le cautionnement solidaire.....	18
B- L'aval.....	18
2-2-2- Les garanties réelles.....	19
A- L'hypothèque.....	19
B- Le nantissement.....	19
2-2-3- Les garanties particulières.....	19
2-2-4- Les garanties morales.....	20
A- La promesse de garanties.....	20
B- La lettre d'intention.....	20
C- La lettre d'apaisement.....	20
D- La lettre de bon fin.....	20
<b>Conclusion.....</b>	<b>21</b>
<b>Conclusion du chapitre.....</b>	<b>22</b>
<b>Chapitre 2 : La gestion du risque liée au crédit.....</b>	<b>23</b>
<b>Introduction du chapitre.....</b>	<b>24</b>
<b>Section 1 : La gestion externe liée au crédit.....</b>	<b>25</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>25</b>
1- La centrale des risques.....	25
1-1- Définition de la centrale des risques.....	25
1-1-1- Au sens juridique.....	25
1-1-2- Définition économique.....	25
1-2- Organisation de la centrale des risques.....	26
1-2-1- Objectif de la centrale des risques.....	26
1-2-2- Champs d'application.....	26
1-2-3- Périodicité et forme de déclaration.....	26
1-2-4- La communication des renseignements recensés.....	26
1-2-5- Le seuil de déclaration.....	26
1-2-6- La consultation préalable.....	26

1-3-	Les modalités de fonctionnement de la centrale des risques envers la banque.....	27
1-3-1-	Récupération et traitement des fichiers.....	27
1-3-2-	Traitement des autorisations de crédit.....	29
1-3-3-	Traitement de fiches descriptives.....	29
1-3-4-	La centralisation (déclaration des données de crédit).....	29
1-3-5-	La consultation préalable.....	30
2-	La centrale des bilans.....	31
2-1-	Définition de la centrale des bilans.....	31
2-1-1-	Définition économique de la centrale des bilans.....	31
2-1-2-	Définition juridique de la centrale des bilans.....	31
2-2-	Mission de la centrale des bilans.....	31
2-2-1-	Les missions de la centrale des bilans.....	31
2-2-2-	Les objectifs de la centrale des bilans.....	31
2-3-	L'utilité de la centrale des bilans pour les organismes de crédit.....	32
2-3-1-	Des méthodes communes d'analyse financières.....	32
2-3-2-	L'appréciation de la solvabilité du client.....	32
2-3-3-	Le suivi des créances bancaires.....	33
2-4-	Le fonctionnement de la centrale des bilans.....	33
2-4-1-	Le mode d'adhésion obligatoire.....	35
2-4-2-	Le mode d'adhésion libre ou volontaire.....	35
3-	Les règles prudentielles.....	35
3-1-	Définition des règles prudentielles.....	35
3-2-	La nécessité de l'application des règles prudentielles.....	35
3-3-	L'application des règles prudentielles dans les banques algériennes.....	36
3-4-	Le respect des règles prudentielles.....	36
3-4-1-	Les fonds propres et la solvabilité de la banque.....	36
3-4-2-	Le risque encouru.....	37
3-4-3-	Le ratio de solvabilité et la couverture des risques.....	38
3-5-	Le suivi des engagements et classification des créances.....	38
3-5-1-	Les créances classées.....	39
	<b>Conclusion.....</b>	<b>41</b>
	<b>Section 2 : la gestion interne liée au crédit.....</b>	<b>42</b>
	<b>Introduction.....</b>	<b>42</b>
1-	L'analyse financière.....	42
1-1-	Définition de l'analyse financière.....	42
1-2-	Objectif de l'analyse financière.....	42
1-3-	L'analyse financière réelle.....	42
1-3-1-	La collecte et le traitement des informations.....	43
A-	La collecte d'information.....	43
B-	Le traitement de l'information.....	43
1-3-2-	le passage du bilan comptable au bilan financier.....	44
A-	Traitement des non valeurs.....	44
B-	Réintégration des éléments du hors bilan.....	44
C-	Réévaluation de certain poste de bilan.....	44
D-	Reclassement et élaboration du bilan financier.....	45

1-3-3- Détermination des valeurs structurelles.....	45
A- Le fond de roulement.....	46
B- Le besoin de fond de roulement.....	46
C-La trésorerie.....	46
D- La capacité d'autofinancement.....	47
1-3-4-l'appréciation par les ratios .....	47
a- Ratios de structure financière.....	47
b- Ratios de liquidité.....	48
c- Ratios de rentabilité.....	49
d- Les ratios d'activité et de gestion.....	49
1-4- L'analyse prévisionnelle.....	50
1-4-1- Les budgets d'exploitation prévisionnels.....	51
1-4-2- Le budget de trésorerie.....	51
1-4-3- Le plan de financement.....	52
1-4-4- Les documents de synthèse prévisionnels.....	52
2- Le suivi du crédit.....	53
2-1- Définition de recouvrement.....	53
2-2- La phase précontentieuse (à l'amiable) .....	53
2-2-1- Les procédures de la gestion précontentieuse .....	54
a- La mise en demeure .....	54
b- La saisie arrêt bancaire.....	54
c- La sommation de payer par huissier de justice .....	55
2-3- La phase contentieuse .....	56
2-3-1- Transfère des créances douteuses litigieuses au contentieux.....	56
2-3-2- Transfère des créances au compte de gestion contentieuse.....	56
2-4- Les procédures de la phase contentieuse.....	56
2-4-1- La procédure de l'injonction de payer.....	56
2-4-2- La saisie conservatoire.....	57
2-4-3- Action au fonds.....	58
2-4-4- La réaction des garanties.....	59
2-4-5- L'indemnisation par le fond de garantie.....	59
<b>Conclusion .....</b>	<b>60</b>
<b>Conclusion du chapitre.....</b>	<b>61</b>
<b>Chapitre 3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement .....</b>	<b>62</b>
<b>Introduction du chapitre.....</b>	<b>63</b>
<b>Section 1 : présentation générale de la banque CPA.....</b>	<b>64</b>
1- Présentation et organisation du CPA.....	64
2- Présentation de la banque CPA.....	64
A- Histoire de la banque.....	64
B- Mission du CPA.....	65
C- Organigramme du CPA.....	66
3- Mission et organisation du groupe d'exploitation.....	66
<b>Section 2 : L'analyse de risque de crédit d'investissement.....</b>	<b>69</b>

1- Présentation du projet.....	69
2- Structure de financement.....	70
3- Analyse des bilans.....	71
4- L'analyse selon les ratios.....	73
5- Interprétation des ratios.....	75
6- La capacité d'autofinancement.....	76
<b>Conclusion du chapitre.....</b>	<b>78</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>80</b>
Bibliographie.....	82
Listes des tableaux, figures et schémas.....	85
Annexes .....	87
Tables des matières.....	97
Résumé.....	102

## Résumé

L'objectif de toute institution financière d'accroître sa capacité financière et de permettre ainsi sa pérennité par la rentabilité. Plus que toute autre entreprise, la banque est confrontée quotidiennement à des prises de décisions risquées à long terme. La gestion des risques et plus précisément du risque de crédit est tellement importante qu'elle ne donne droit à aucune faille. En effet, le risque de crédit est un facteur fondamental pour la survie de la banque.

Dans notre cas d'étude, nous avons analysé l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place pour la maîtrise du risque de crédit. Nous avons pu constater que les dispositifs mis en place au sein de la banque CPA pour la gestion de son risque de crédit constituent une force du système de contrôle.

Donc le banquier se doit de prendre le maximum de précautions afin de réduire le risque de non remboursement et ainsi limiter la défaillance du client.

### ملخص

هدف أي مؤسسة مالية لزيادة القدرة المالية، وبالتالي تمكين الاستدامة من خلال الربحية. أكثر من أي شركة أخرى، يواجه البنك المصيد اليومية مخرج قرارات محفوفة بالمخاطر على المدى الطويل. إدارة المخاطر، و على وجه التحديد مخاطر الائتمان من الأهمية بمكان بحيث أنها ليست مؤهلة لأي ثغرات في الواقع، و مخاطر الائتمان هو عامل أساسي لبقاء البنك.

في دراسة حالتنا، قمنا بتحليل فعالية تدابير الرقابة التي وضعت من أجل السيطرة على مخاطر الائتمان. لقد رأينا أن الترتيبات التي وضعت داخل البنك لإدارة مخاطر الائتمان هي نظام لمراقبة التنفيذ. حتى المصرفي يجب أن تأخذ أقصى الاحتياطات اللازمة للحد من مخاطر عدم السداد، وبالتالي الحد الافتراضي العملاء.